PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

SOUS PREFECTURE DE SAINT OMER

COMMUNE D'ACQUIN WESTBECOURT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE AVICOLE COMPRENANT 115.920 ANIMAUX-EQUIVALENTS SITUE 18 RUE DE LA MONTAGNE A ACQUIN WESTBECOURT

ENQUETE PUBLIQUE
DU 16 OCTOBRE 2017 AU 16 NOVEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Aimé SERVRANCKX

Nous, SERVRANCKX Aimé , Commissaire Enquêteur,

Chargé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 12 septembre 2017, de procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par Monsieur PRUVOST Sébastien, d'exploiter un élevage avicole comprenant 115 .920 animaux-équivalents sur la commune de ACQUIN WESTBECOURT ,

dressons le présent procès-verbal concernant le déroulement des opérations.

Vu le Code de l'Environnement,
Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
Vu la demande présentée par Moinsieur PRUVOST Sébastien, dont le siège de l'exploitation est située 18 rue de la Montagne, sur la commune de Acquin Westbecourt ,
Vu le rapport du Directeur Départemental de la Protection des Populations en date du 28 février 2017 mentionnant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur PRUVOST Sébastien,
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 5 mai 2017,
Vu l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 12 septembre 2017 désignant Monsieur Aimé SERVRANCKX , en qualité de Commissaire Enquêteur,
Vu l'arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation,
Vu la circulaire du 30 mai 2006 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix de valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact,
Vu l'arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande,
Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
Vu l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
Vu l'arrêté du 25 juillet 2014, relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord Pas de Calais,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101 ,2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1) PRESENTATION DU CONTEXTE :

Monsieur PRUVOST Sébastien, gérant d'une exploitation individuelle de culture et d'élevage bovins, a le projet de développer une production de volailles, sur son site d'exploitation localisé 18 route de la montagne à ACQUIN WESTBECOURT (62380). Il souhaite mettre en place un élevage de 115.920 animaux-équivalents.

Cela passe par la construction de 2 bâtiments de 2.400 M2 chacun.

Ils doivent permettre de répondre aux éxigences réglementaires prévues pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et à la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 dite 'directive IED'.

Le lieu prévu pour l'implantation des nouveaux bâtiments d'élevage est situé sur l'exploitation actuelle de Mr PRUVOST Sébastien à ACQUIN WESTBECOURT, dans le département du Pas de Calais, à environ 11 kilomètres à l'Ouest de St Omer, 32 kilomètres à l'Est de Boulogne sur mer et 33 kilomètres au Sud Ouest de Dunkerque.

Le site est localisé :

à l'Est de la commune d'Acquin Westbécourt, à la limite de Quelmes,
à environ 1,6km au Sud de la commune de Boisdinghem,
1,6 km au Nord de la commune de Lumbres,
2 kms au Sud-Ouest de la commune de Moringhem,
2,3 kms au Sud-Ouest de la commune de Zudausques,
2,4 kms au Nord-Ouest de la commune de Setques,
2,8 kmx au Nord-Est de la commune de Bayenghem les Seninghem,

L'exploitation de Mr PRUVOST est composée d'un seul site.

Figure n°3.*Habitations les plus proches des bâtiments P1 et P2 en projet*

Descriptif	Distance par rapport aux futurs bâtiments d'élevage avicole, après réalisation du projet (doit être supérieur à 100 m)
Exploitation agricole comprenant une maison d'habitation	230 m au Nord-Ouest de P1
Maisons individuelles (bourg d'Acquin-Westbécourt)	930 m à l'Ouest de P1
Maison individuelle	1,1 km au Sud-Est de P2
Maison individuelle	1,3 km au Nord-est de P2
Maisons individuelles (bourg de Quelmes)	1,3 km Au Nord-Est de P2
Maison individuelle	1,4 km au Sud-Est de P2
Maison individuelle	1,6 km au Nord-Ouest de P1

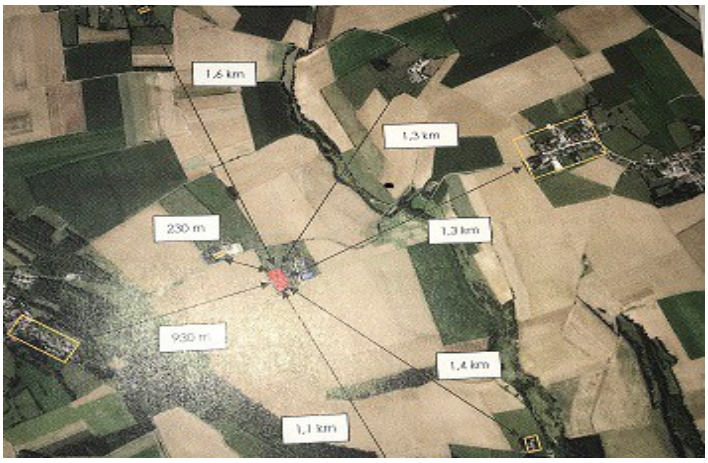

Aucune habitation, ni zone destinée à l'habitation, n'est présente dans un rayon de 100 mètres autour du bâtiment d'élevage projeté.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des communes concernées par l'enquête publique, soit les communes présentes dans un rayon de 3 kms autour du site, ainsi que celles dont une parcelle au moins est présente dans le plan d'épandage, en tant que potentiellement réceptrice des effluents d'élevage générés par Mr PRUVOST.

Tableau n°3. Synthèse des communes soumises à enquête publique

Liste de communes	Appartenance au rayon de 3 km	Appartenance au plan d'épandage	
		M.Pruvost	M.Podevin
Acquin westbecourt	x	x	x
Bayenghem-lès-Seninghem	x		
Boisdinghem	x		
Bouvelinghem			x
Lumbres	x		
Moringhem	x		
Quelmes		x	
Seninghem			x
Setques	x		
Zudausques	x		x

Après réalisation du projet, le site comprendra deux bâtiments d'élevage de volailles , P1 et P2, de 2.400 m2 chacun.

La production de volailles de chair sera répartie sur toute l'année. Les animaux seront vendus aux abattoirs par l'intermédiaire d'AVIPLUS, qui assure la commercialisation de la production.

Mr PRUVOST prévoit d'élever des 'dindes lourdes' et des poulets de chair en fonction de la demande.

Schéma de Production

Semaines

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
Poulet																																																					
Bat 1	50400						VS	50400						VS	50400					VS	50400					VS	50400					VS	50400					VS	50400					VS	50400					VS	
Bat 2	50400						VS	50400						VS	50400					VS	50400					VS	50400					VS	50400					VS	50400					VS	50400					VS	

	Dinde Lourde																																																					
Bat 1	Males	7200						13200						VS	7200						13200					VS	7200						13200																				
	Femelles	16800													16800												16800																										
Bat 2	Males							7200												VS	7200																							VS	7200								
	Femelles							3600													3600																								3600								

Une étude de rentabilité du projet a été effectuée pour Mr PRUVOST par AVIPLUS. Le remboursement des emprunts prévus est planifié sur 15 ans. Cette étude montre que l'exploitant pourra rembourser son emprunt, tout en ayant une marge nette relativement confortable, variable selon le schéma de production mis en place.

L'étude de rentabilité, fournie en annexe 5 du dossier, indique que l'exploitation possède les capacités financières pour la réalisation du projet.

L'exploitation de Mr PRUVOST sera à l'origine d'une production de fumiers de volailles, du fumier de bovin et d'effluents liquides. Le projet prévoit l'épandage de ces effluents sur le parcellaire de Mr PRUVOST (163,39 hectares), ainsin que sur le parcellaire mis à disposition par l'exploitation individuelle de Mr PODEVIN (126,7 hectares).

L'exploitation produira les effluents et éléments fertilisants suivants :

Chaque année, l'exploitation produira les effluents et élements fertilisants suivants :

Effluents	Quantité produite (tonnes ou m3 / an)	Azote (kg / an)	Phoshore (kg / an)	Potasse (kg / an)
Fumier de volailles	720	25 004	22 701	26 484
Fumier de bovins	42	216	100	336
Eaux de lavage	63	-	-	-

Les communes sur lesquelles il peut y avoir épandage sont les communes de ACQUIN WESTBECOURT – BOUVELINGHEM – MORINGHEM – QUELMES – SENINGHEM – ZUDAUSQUES.

Sur la totalité du parcellaire mis à disposition pour l'épandage, soit 290,09 hectares, il y a :

154,38 ha de surface potentiellement épandable (SPE) pour les fumiers de bovins
129,68 ha de SPE pour les effluents liquides
207,03 ha de SPE pour les fumiers de volailles.

En effet, les effluents ne seront pas épandus à proximité des tiers, des cours d'eau, ni sur les pentes trop importantes.

Les effluents produits seront épandus selon les règles suivantes :

Sur le parcellaire de Mr PRUVOST :

Les effluents liquides : en février/mars sur le lin
Le fumier de bovins : en août/septembre sur orge d'hiver
Le fumier de volailles : en août/septembre avant blé tendre d'hiver ou colza
en février/mars avant betterave sucrière.

Sur le parcellaire mis à disposition par un tiers :

Epandage de fumiers de volailles uniquement : en août/septembre avant colza ou blé tendre .

Les doses d'épandage retenues sont :

De 30 t/ha pour le fumier de bovins
De 10 t/ha pour le fumier de volailles
De 60 m3 pour les effluents liquides (très peu chargés en éléments fertilisants)

En respectant ces doses d'épandages, la surface nécessaire pour l'épandage du fumier de volailles est de 72 ha par an, 1,4 ha pour le fumier de bovins, et 1,04 ha pour les eaux de lavage.

Les fumiers de bovins seront épandus avec un épandeur à hérissons verticaux comme actuellement, le fumier de volailles sera quant à lui épandu à l'aide d'un épandeur à hérissons verticaux muni d'une table d'épandage. L'enfouissemlent sera réalisé dans les 12 heures suivant l'épandage par un labour des parcelles.

L'épandage sera réalisé à distance réglementaire des habitations et des cours d'eau . Il ne sera pas réalisé sur les parcelles à trop forte pente.

Tableau n°17. *Ensemble du parcellaire destiné à l'épandage des effluents*

Exploitation	Nom îlot	Surface (ha)	Commune
PODEVIN	PO1	5,68	ACQUIN WESTBECOURT
	PO10	10,40	SENINGHEM
	PO11	6,54	SENINGHEM
	PO12	20,19	BOUVELINGHEM
	PO13	1,37	ZUDAUSQUES
	PO14	2,54	SENINGHEM
	PO15	3,91	ACQUIN WESTBECOURT
	PO16	2,06	ACQUIN WESTBECOURT
	PO17	0,98	ACQUIN WESTBECOURT
	PO18	10,40	ACQUIN WESTBECOURT
	PO19	0,23	ACQUIN WESTBECOURT
	PO2	1,10	ACQUIN WESTBECOURT
	PO20	0,94	ACQUIN WESTBECOURT
	PO21	0,79	ACQUIN WESTBECOURT
	PO22	1,68	BOUVELINGHEM
	PO23	0,31	ACQUIN WESTBECOURT
	PO24	0,30	ACQUIN WESTBECOURT
	PO25	0,33	ACQUIN WESTBECOURT
	PO26	0,39	ACQUIN WESTBECOURT
	PO27	0,32	SENINGHEM
	PO28	0,18	ACQUIN WESTBECOURT
	PO29	0,14	ACQUIN WESTBECOURT
	PO3	3,60	ACQUIN WESTBECOURT
	PO30	0,30	ACQUIN WESTBECOURT
	PO4	7,49	ACQUIN WESTBECOURT
	PO5	6,03	ACQUIN WESTBECOURT
	PO6	14,80	ACQUIN WESTBECOURT
	PO7	7,50	ACQUIN WESTBECOURT
Exploitation	**Nom îlot**	**Surface (ha)**	**Commune**
	PR14	0,83	ACQUIN WESTBECOURT
	PR1-4	5,04	ACQUIN WESTBECOURT
	PR1-6	0,18	ACQUIN WESTBECOURT
	PR1-7	7,25	ACQUIN WESTBECOURT
	PR2	2,11	QUELMES
	PR3-1	0,70	QUELMES
	PR3-2	9,89	ACQUIN WESTBECOURT
	PR3-5	13,79	QUELMES
	PR4-2	15,62	QUELMES
	PR4-3	8,14	QUELMES
	PR4-4	9,50	QUELMES
	PR4-5	8,17	QUELMES
	PR4-6	8,06	ACQUIN WESTBECOURT
	PR5-1	4,00	QUELMES
	PR5-2	4,20	QUELMES
	PR6	6,38	QUELMES
	PR7	4,11	ACQUIN WESTBECOURT
	PR8	7,33	ACQUIN WESTBECOURT
	PR9	8,82	ACQUIN WESTBECOURT
TOTAL	PODEVIN	126,7	
	PRUVOST	163,39	
	TOTAL	**290,09**	

Le fumier de volailles produit, non susceptible d'écoulement, sera stocké directement au champ après curage.

Les fumiers de bovins générés par les aires paillées, compact pailleur non susceptible d'écoulement, sont stockés directement sur les parcelles d'épandage, en respectant les règles énoncées ci-dessus pour le stockage des fumiers de volailles.

Les eaux de lavage des bâtiments P1 et P2 seront stockés dans une fosse au Sud des bâtiments avant épandage.

La production d'eau de lavage a été estimée à partir de celle d'un élevage similaire à 63 m3.
La fosse aura un volume de 40 m3 permettant de stocker les effluents pendant plus de 7 mois avant leur épandage.

La distance d'épandage par rapport aux habitations de tiers prise en compte pour les fumiers de bovins est de 15 mètres.

Pour les effluents liquides, la distance d'épandage est fixée à 100 mètres des habitations.

La distance d'épandage des fumiers de volailles par rapport aux habitationss est de 50 mètres.

L'élevage de Mr PRUVOST produira du fumier de volailles et des effluents liquides, classés

fertilisants de type II par l'arrêté du 19 décembre 2011 et du fumier de bovins, classé fertilisant de type I.

Les bandes enherbées implantées sur les ilôts du plan d'épandage longés par un cours d'eau BCAE font toutes mètres de large, donc l'exclusion le long de ces cours d'eau est de 35 mètres.

Des captages d'eau potable pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ont été recensés sur les communes de Lumbres et Moringhem, soumises à enquête publique ainsi que sur des communes alentours (Houlle – Moulle – Eperlecques – Bayenghem les Eperlecques – Tilques – Salperwick – et St Martin au Laert) . Les périmuètres de protection de ces captages s'étendent alors sur des communes concernées par le projet.

Les règles applicables en rapport avec l'activité de Mr PRUVOST sont indiquées ci-après :

Tableau n°21. *Récapitulatif des îlots concernés par des périmètres de protection de captage*

Îlots	Captages concernés	Part de l'îlot concerné par un périmètre de protection	
		Périmètre rapproché	Périmètre éloigné
PR2	Captage du Val de Lumbres	0,45 ha (70 %)	2,11 ha (100%)
PR3-2		-	8,12 ha (83 %)
PR3-5		0,52 ha (4%)	13,79 ha (100 %)

Tableau n°22. *Règles applicables dans les périmètres de protection des captages*

Captages	Périmètre	Régles applicables (issues des DUP)	Prise en compte de ces règles
Val de Lumbres	Rapproché	Activités interdites : - Epandage de lisiers - Stockage permanent de matières fermentescibles, de fumiers, d'engrais	L'épandage sur ces parcelles respectera le code des bonnes pratiques. Il sera en accord avec la directive nitrate et seules les quantités nécessaires seront épandues. Seul du fumier sera épandu. Il ne sera pas stocké de manière permanente sur les parcelles. **Les parcelles concernées sont donc maintenues dans le plan d'épandage**
		L'épandage d'engrais et de fumiers relèvent de l'application du code de bonnes pratiques agricoles et sera limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux	
	Eloigné	L'épandage d'engrais, de fumiers et de lisiers sera limité aux quantités directmenet utiles à la croissance des végétaux, en appliquant la méthode des bilans. Le code des bonnes pratiques agricoles constitue à cet égard une référene.	

Plusieurs communes du plan d'épandage sont concernées par un Plan de Prévention des Risques naturel (PPRn) inondation ainsi que par un Atlas des Zones inondables.

Tableau n°23. *Communes du plan d'épandage concernées par des PPRn inondation*

PPRn	Bassin de risque	Date	Communes concernées
PPRn inondation par ruissellement et coulée de boue	Aa	Approuvé le 07/12/2009	Acquin-Westbécourt
PPRn inondation par ruissellement et coulée de boue	-	Prescrit le 30/10/2001	Quelmes Seinghem

Des parcelles du plan d'épandage sont situées dans une zone d'influence des ruissellements . Certaines parcelles sont également traversées par des thalwegs.

Tableau n°24. *Parcelles comprises dans un bassin à l'origine des ruissellements*

Exploitant	Nom parcelle	Proportion de la parcelle concernée	Surface concernée (ha)	Présence d'un Thalweg
PODEVIN	PO11	Entière	6,54	x
	PO10	Entière	10,40	x
	PO7	Entière	7,50	
	PO5	Motié	3,02	
	PO6	Moitié	7,40	
	PO17	Entière	0,98	
	PO20	Entière	0,94	x
	PO28	Tiers	0,06	
	PO21	Tiers	0,26	
	PO8	Tiers	1,58	
	PO15	Entière	3,91	x
	PO2	Entière	1,10	
	PO3	Entière	3,60	
	PO1	Deux tiers	3,79	
PRUVOST	PR9	Motié	4,41	
	PR12	Entière	0,98	
	PR11	Entière	3,70	x
TOTAL			**66,18 ha**	

Dans ces zones, le PPR a pour objet d'y édicter des recommandations (pas de caractère obligatoire), de manière à réduire le risque d'inondation à l'aval.

Ces parcelles sont donc maintenues dans le plan d'épandage et une attention particulière leur sera portée afin de limiter les risques de ruissellement : épandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement des sols.

Aucune parcelle du plan d'épandage n'est située en zone inondable.

Certains ilôts sont localisés à l'intérieur d'un bassin préférentiel d'écoulement et sont potentiellement sensibles au risque d'écoulement. Une attention particulière leur sera portée.

L'analyse de l'aptitude à l'épandage n'a pas exclu de parcelles pour l'épandage des effluents produits par Mr PRUVOST.

Les cartes figurant en annexe 10 du dossier d'enquête permettent de visualiser les surfaces retenues aptes à l'épandage des effluents produits par Mr PRUVOST.

Les règles suivantes seront appliquées :

Fumier de volailles :
sera épandu sur le parcellaire de Mrs PRUVOST et PODEVIN
ne sera épandu que sur des parcelles de culture

Fumier de bovins
sera épandu sur le parcellaire de Mr PRUVOST
pourra être épandu sur des parcelles en culture et en prairies (notamment proximité du site, accessible par un dispositif d'arrosage.

L'épandage d'effluents organiques apporte les avantages suivants pour les parcelles de l'exploitant :

- ✔ Valeur fertilisante : particulièrement importante pour les fumiers de volailles.
- ✔ Rapport C/N inférieur à 8 pour le fumier de volailles : minéralisation rapide de l'azote organique
- ✔ Rapport C/N supérieur à 8 pour le fumier de bovins : minéralisation lente, amélioration de la matière organique des sols.
- ✔ Valeur amendante (capacité à réalimenter et augmenter le stock de matière organique présent dans le sol).

Le plan prévisionnel de fumure azoté prend en compte l'azote apporté par les effluents via :

- le reliquat azoté
- la minéralisation de l'humus
- l'effet direct de l'apport organique.

Chaque année, Mr PRUVOST produira les quantité d'effluents suivantes :

- 720 tonnes de fumier de volailles (cas de l'élevage de poulets)
- 42 tonnes de fumier de bovins
- 63 m3 d'effluents liquides : eau de lavage des bâtiments de volailles.

Période d'interdiction d'épandage

Période d'interdiction d'épandage dépendant de la date d'implantation de la CIPAN

Tableau n°42. *Calendrier prévisionnel des épandages organiques pour les parcelles du plan d'épandage de M. PRUVOST*

	Culture	CIPAN avant culture	Surface (ha)	SAMO (ha)	Effluent	Dose épandue par ha	Périodes d'épandage												Total épandu		
							J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	EL	FB	FV
PRUVOST	Avoine de printemps	x	5,04																		
	Blé tendre d'hiver		70,18	3,58	FV	10								X	X						36
	Betterave non fourragère	x	21,76	21,76	FV	10		X	X	X	X										218
	Colza d'hiver		15,21	15,21	FV	10								X	X						152
	Lin fibres	x	16,88	1,04	EL	60		X	X	X	X								63		
	Orge d'hiver		17,14	1,4	FB	30								X	X					42	
	Orge de printemps	x	11,21																		
	Prairie permanente		2,56																		
	Prairie temporaire		1,04																		
	Jachère de 6 ans ou plus		1,27																		
	Autre utilisation		1,1																		
	TOTAL		163,39	45,33															63	42	406
PODEVIN	Blé tendre d'hiver		68,76	11,26	FV	10								X	X						113
	Colza d'hiver		20,19	20,19	FV	10								X	X						202
	Fétuque		0,94																		
	Féverole	x	1,37																		
	Orge d'hiver		18,06																		
	Prairie permanente		13,19																		
	Ray-grass		4,19																		
	TOTAL		126,7	31,45															0	0	314
TOTAL PLAN D'EPANDAGE			290,09	76,78														Total épandage	63	42	720
																			m3	t	t

2) ANALYSE DE L'ETAT INITIAL :

FAUNE ET FLORE :

- Site Natura 2000

Tableau n°43. *Site Natura 2000 recensés à proximité du site et des îlots d'épandage*

N° de la zone	Type de zone	Nom de la zone	Localisation par rapport au site d'exploitation	Localisation par rapport aux îlots les plus proches
FR3100485	ZSC	Pelouses et bois neutrocalcicoles des cuestas du Boulonnais et du Pays de Licques et forêt de Guines	9 km à l'Ouest	3,7 km à l'Ouest de PO22 et PO11
FR3100487	ZSC	Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa	3 km au Sud-Est	1,8 km au Sud de PR2 et PR3-5
FR3100488	ZSC	Coteau de la Montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres	550 m à l'Est 745 m à l'Ouest	Comprend PR3-1 Longe PR5-2, PR4-2, PR3-5, PR1-7, PO18, PO23, PO4, PO8
FR3100498	ZSC	Forêt de Tournehem et pelouses de la Cuesta du Pays de Licques	6 km au Nord-Ouest	2,3 km au Nord-Ouest de PO22

Cartographie n°2. *Localisation des zones Natura 2000 au regard des parcelles d'épandage*

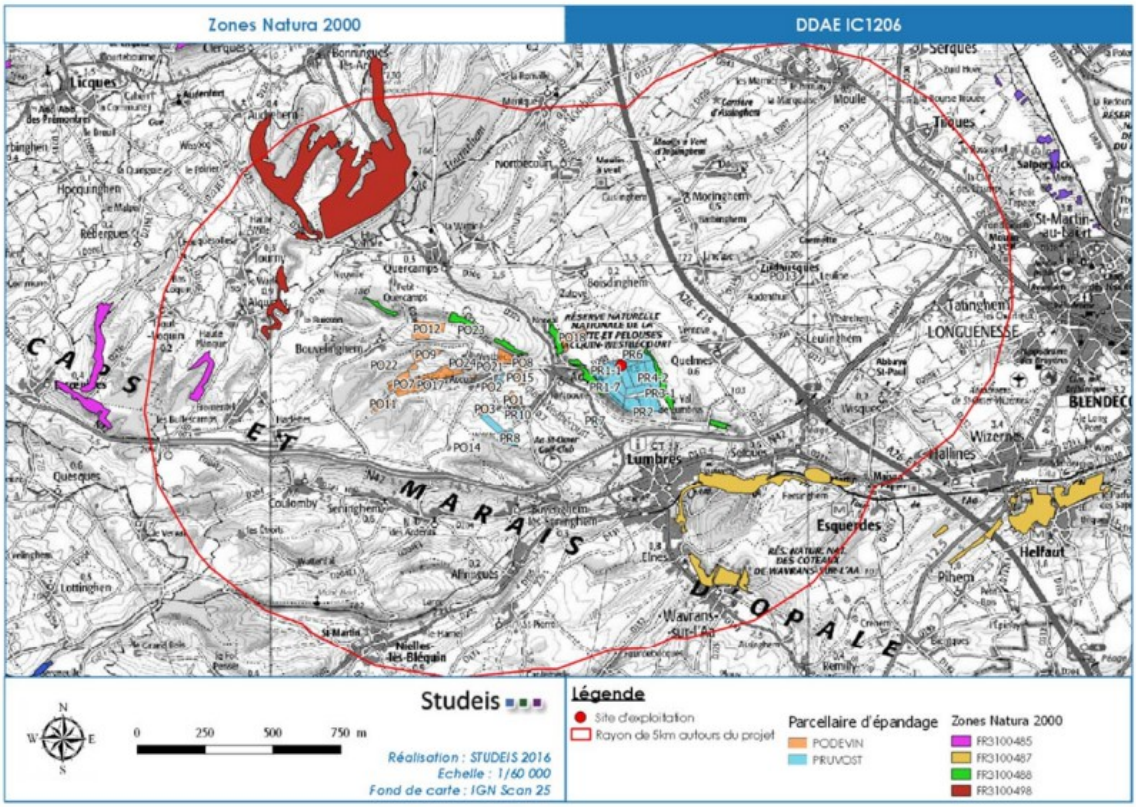

Le site NATURA 2000 est inscrit dans une unité géologique, géomorphologique et géographique bien différenciée puisqu'il s'agit d'une partie du « Pays de Licques ». Ce territoire est représentatif de la partie septentrionale des collines crayeuses de l'Artois, au caractère atlantique marqué malgré la présence d'éléments floristiques plus continentaux, qui témoine de conditions microclimatiqes contrastées du fait d'un relief relativement accidenté et d'altitudes dépassant fréquemment 150 m.

Seules les parcelles PR6 – PR5-2 – PR4-2 – PR3-1 et PR 3-5 sont situées à proximité d'un cours d'eau.

– Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF a pour but d'identifier, de localiser et de décrire les secteurs du territoire national comportant les éléments les plus remarquables du patrimoine naturel.

N° régional simplifié	N° régional simplifié et Nom	Localisation par rapport au site d'exploitation	Localisation par rapport aux îlots les plus proches
024	La moyenne vallée de l'Aa et ses versants entre Remilly-Wirquin et Wizernes	2,7 km au Sud	2 km au Sud de PO13
031	La vallée du Bléquin et les vallées sèches adjacentes au ruisseau d'Acquin	331 m à l'Est 700 m à l'Ouest	Inclus tout ou partie de PR5-2, PR4-4, PR4-2, PR3-1, PR3-5, PR2, PR7, PR8, PR9, PR10, PR12, ainsi que tous les îlots de M. PODEVIN à l'exeption de PO13 et PO18
033	Boutonnière du Pays de Licques	3,8 km au Nord-Ouest	1,6 km au Nord de PO12

Tableau n°51. *ZNIEFF de type I recensées à proximité du site ou des îlots d'épandages*

N° régional simplifié	N° régional simplifié et Nom	Localisation par rapport au site d'exploitation	Localisation par rapport aux îlots les plus proches
023-08	Le marais de Serques à Saint-Martin-au-Laërt	8,77 km au Nord-Est	4,7 km au Nord-Est de PO13
024-02	Bois et landes de Wisques	4,5 km au Sud-Est	2,6 km au Sud de PO13
024-03	Côteau de Setques	4 km au Sud-Est	2,6 km au Sud de PR3-5
024-04	Montagne de Lumbres	3 km au Sud	1,7 km au Sud de PR3-5 1,8 km au Sud de PR2
024-05	Pelouses crayeuses de Wavrans et Elnes	4,5 km au Sud	3,3 km au Sud de PR2
024-06	La Vallée de l'Aa entre lumbres et Wizernes	2,7 km au Sud-Est	1,4 km au Sud-Est de PR3-5
031-01	Côteaux d'Acquin-Westbécourt, du Val de Lumbres et au nord de setques	655 m à l'Ouest et 640 m à l'Est	Inclus PR3-1 et PR2 Longe PR5-2, PR4-2, PR3-5, PR3-2, PR1-7 et PO18
031-02	Complexe de vallées sèches et de bois autour de Bouvelinghem	1,7 km à l'Ouest	Inclus PO5, PO6, PO7, PO9, PO10, PO11, PO12, PO16, PO17, PO22, PO23, PO24
033-07	Les Monts d'Audrehem	7,4 km à l'Ouest	2,4 km à l'Ouest de PO22
033-08	Le Mont de Bonningues	7,4 km au Nord-Ouest	4,4 km au Nord de PO22
033-09	La forêt domaniale de Tournehem et ses lisières	3,9 km au Nord-Ouest	1,6 km au Nord de PO22
033-11	Les bois Court-Haut, Bois Roblin, Bois Forte Taille, Bois du Locquin, Bois de la Longue Rue et leurs lisières	8,1 km à l'Ouest	2,8 km à l'Ouest de PO11 et PO22
143-01	La haute Aa et ses végétations alluviales entre Rémilly-Wirquin et Wicquinghem	3,6 km	2,4 km au Sud de PR2

Tableau n°52. *ZNIEFF de type II recensées à proximité du site ou des îlots d'épandages*

N° régional simplifié	N° régional simplifié et Nom	Localisation par rapport au site d'exploitation	Localisation par rapport aux îlots les plus proches
023	Complexe écologique du marais audomarois et de ses versants	3,8 km au Nord-Est	165 m au Nord de PO13

Cartographie n°7. *Localisation des ZNIEFF par rapport au site et aux îlots d'épandage*

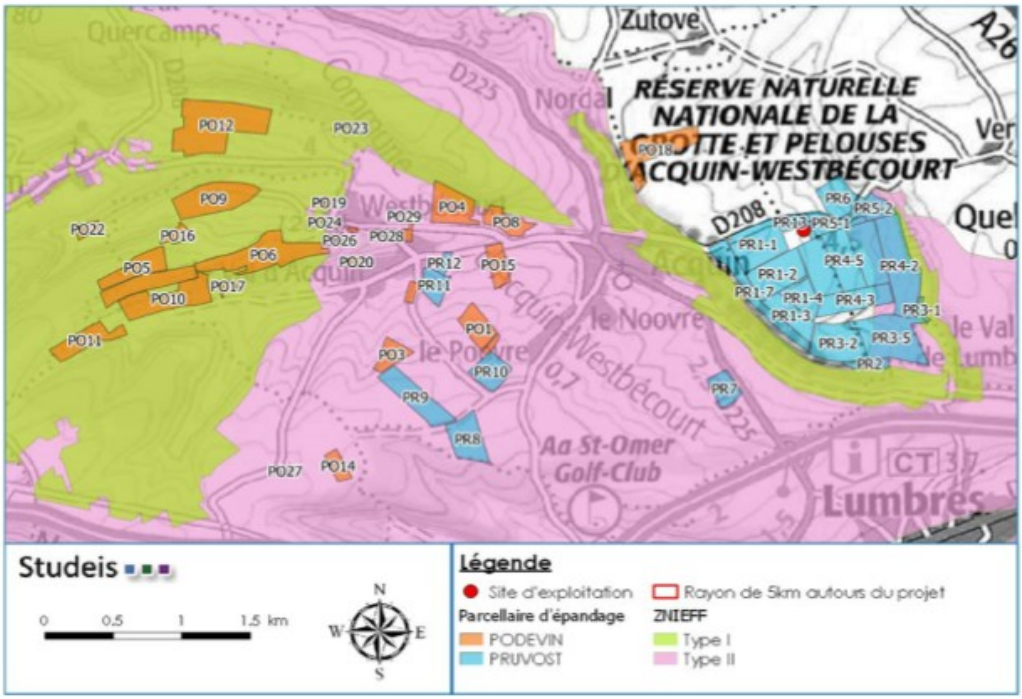

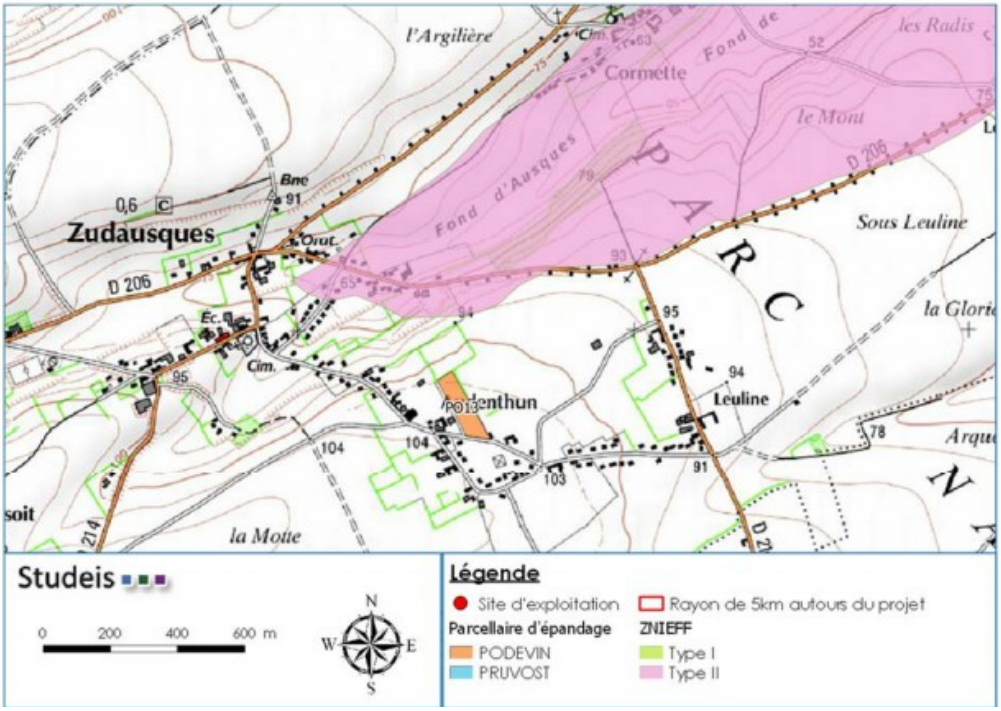

– Autres zones d'inventaire – de protection – d'appellation

Outre les inventaires présentés, la DREAL Pas de Calais recense différents types d'inventaires relatifs à la flore, à la faune, aux paysages, aux patrimoines et aux appellations :

Tableau n°53. *Recensement et localisation des autres zones d'inventaires*

Type de zone d'inventaire	Zone la plus proche	Localisation par rapport au site	Localisation par rapport aux îlots les plus proche
ZICO	Plateaux agricoles des environs de Frencq	29 km au Sud-Ouest	24 km au Sud-Ouest de PO11
PNR	Caps et marais d'Opale	Inclus le site	Inclus tous les îlots
RNN	Grotte et pelouses d'Acquin-Westbécourt et coteaux de Wavrans-sur-Laërt	640 m à l'Ouest	Longe PR1-7
RNR	Plateau des Landes	9 km au Sud-Est	6 km au Sud de PO13
APPB	Landes du plateau d'Helfaut	9 km au Sud-Est	6 km au Sud de PO13
Zone humide à enjeux	Le Marais Audomarois	10 km au Nord-Est	4 km au Nord-Est de PO13

– CLIMAT :

Le milieu agricole a, comme la plupart des activités humaines, une influence sur le climat. Il comporte des sources de gaz à effet de serre (GES), (digestion des ruminants) et des puits de gaz (production de biomasse qui absorbe du carbone).

Chaque GES a un effet différent sur le réchauffement global. En effet, leur pouvoir de réchauffement et leur durée de vie sont variables. Afin de calculer la contribution à l'effet de serre de chaque gaz, une unité de base est utilisée : l'effet radiatif du CO2 à 100 ans.

Le pouvoir de réchauffement global (PRG) est exprimé en équivalent CO2 (noté eqCO2), du fait que l'effet de serre du C02 est fixé à 1 et celui des autres substances est fixé relativement au CO2.

Tableau n°59. *Synthèse des émissions de GES par poste*

Poste d'émission	Emissions de GES (teq CO_2)
Fermentation entérique des bovins	34,1
Logement des bovins	19,1
Stockage des fumiers de bovin	17
Parcelles d'épandage	3,2
Matériel et engins agricoles	46,9
Total	**120,3**

SITES ET PAYSAGES :

La vaste zone humide des paysages audomarois, en forme de cuvette, correspond à l'ancienne embouchure de l'Aa . On y trouve des milieux très riches et diversifiés (forêts, marais et étangs, prairies humides, côteaux secs, landes atlantiques).

Certaines parcelles d'épandages (la majorité de celles de Mr PRUVOST) ainsi que le site d'exploitation sont situées dans la sous-unité 'côteaux Ouest'. Cette zone est caractérisée par de vastes plaines se creusant régulièrement de vallée sèches.

Figure n°14. *Entités paysagères de l'audomarois*

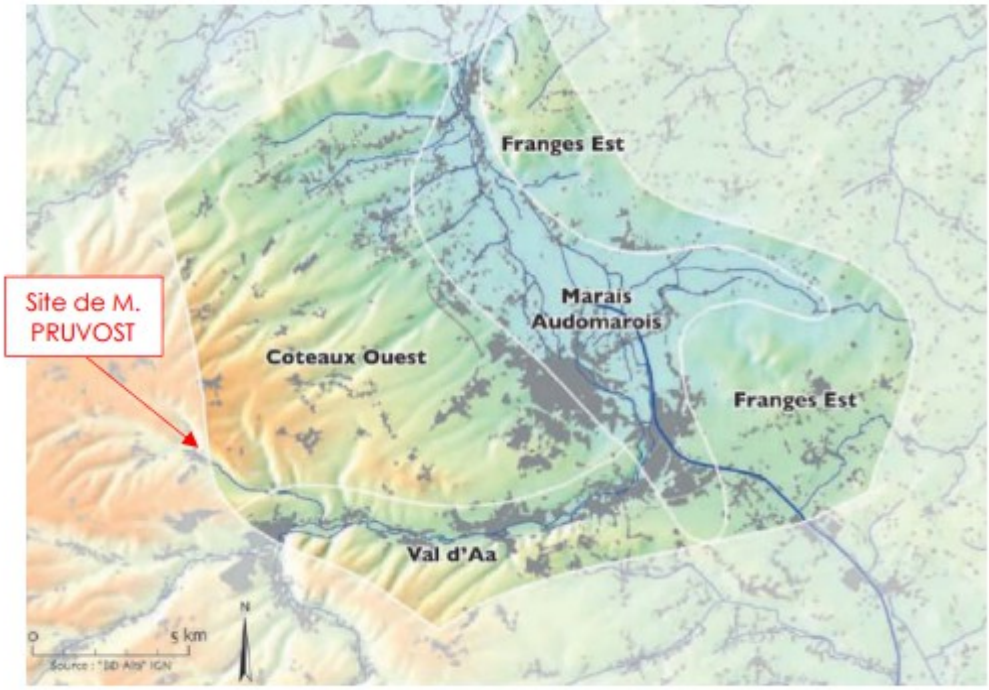

Les parcelles d'épandage de Mr PODEVIN ainsi que certaines parcelles de Mr PRUVOST sont situées dans l'entité paysagère 'Pays de Licques'.

Aucun site classé ou inscrit n'est présent dans le rayon de 3 kms autour du site d'exploitation ou à proximité des parcelles d'épandage.

Le site classé le plus proche (chapelle St Louis de Guémy à Tournehem) est localisé à 11 kms au Nord de l'exploitation et à 8 kms de l'ilôt PO12.

Le site inscrit le plus proche est localisé à 9,8 kms du site d'exploitation et à 3,8 kms de l'ilôt PO13, il s'agit du site urbain de St Omer.

Un monument inscrit en tant que monument historique est situé sur une commune soumise à enquête. De même, dix monuments sont inscrits à l'inventaire général du patrimoine historique.

Il n'y a aucune intervisibilité entre ces monuments et le site d'exploitation.

A notre connaissance, il n'existe pas d'indication laissant supposer qu'un site archéologique puisse se trouver sur le site où est projetée la réalisation du projet.

Les bâtiments d'élevage et de stockage existants sont situés dans une zone essentiellement réservée à l'agriculture. Les abords du site sont caractérisés par des parcelles agricoles.

CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Un extrait de la carte géologique est présentée ci-après. La localisation du site sur lequel les bâtiments d'élevage seront implantés, ainsi que les parcelles susceptibles de recevoir des épandages provenant des

ateliers animaux, sont représentées :

Cartographie n°8. *Contexte géologique du site d'exploitation et du parcellaire d'épandage (Source : Géoportail, légende de la carte fournie en annexe 23)*

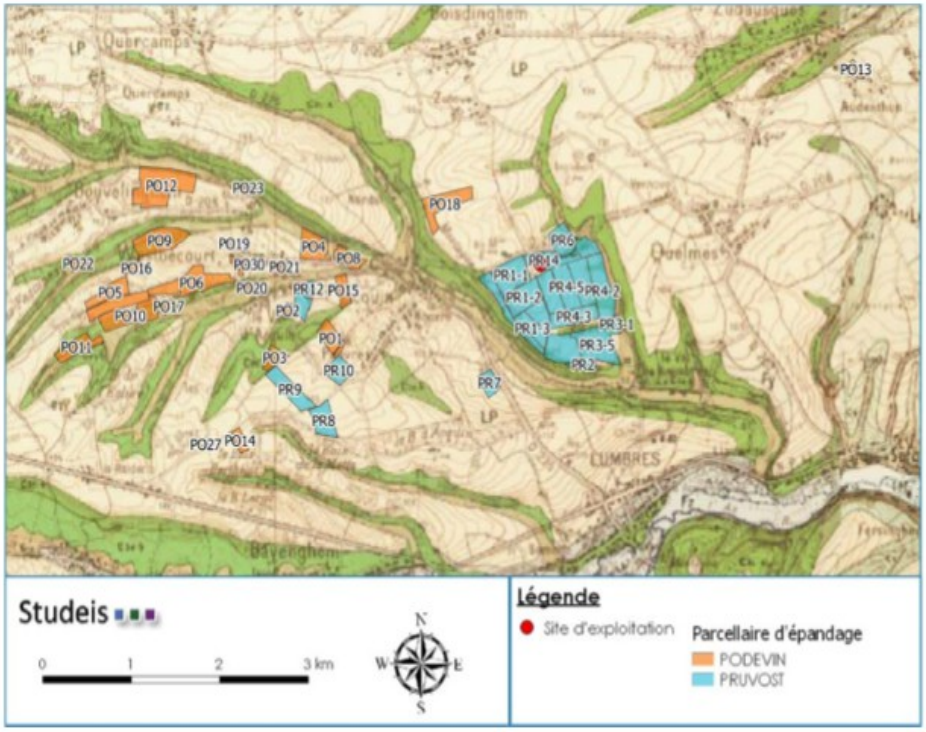

Le site d'exploitation, et la majorité des parcelles de Mrs PRUVOST et PODEVIN sont situés entre des vallées assez escarpées et présentent un relief relativement marqué. Les limons recouvrent une bonne partie des communes concernées, masquant ainsi la quasi totalité des formations tertiaires et secondaires. Ces limons sont caractéristiques des plateaux sur lesquels est localisée la majorité du parcellaire d'épandage.

Les sols, au niveau du site d'exploitation, sont décrits ci-dessous sur la base des données issues du forage situé à 2,7 kms au Nord-Est du site d'exploitation et de son forage.

Le forage retenu est celui pour lequel les données géologiques ont été validées.

Cartographie n°8. *Contexte géologique du site d'exploitation et du parcellaire d'épandage (Source : Géoportail, légende de la carte fournie en annexe 23)*

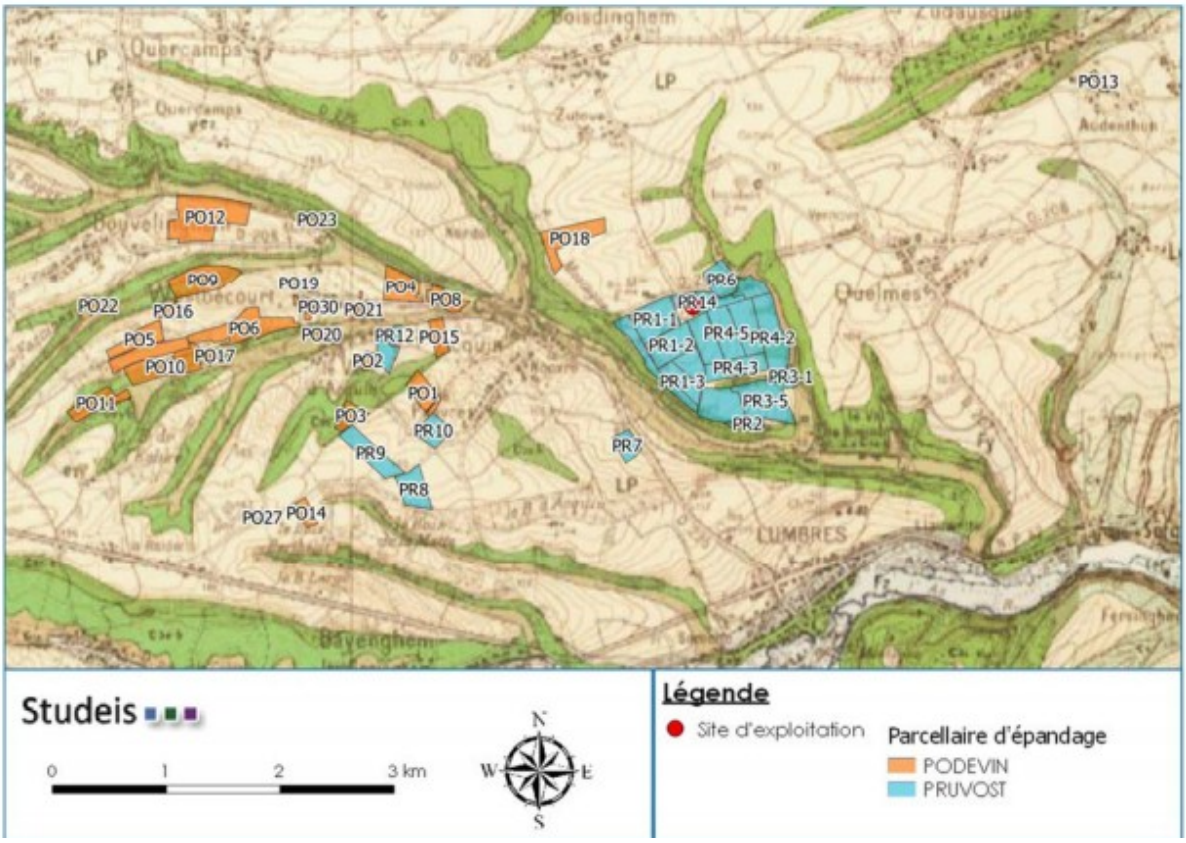

Le site de Mr PRUVOST à ACQUIN WESTBECOURT et les parcelles destinées à l'épandage sont concernés par :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois.

Les enjeux du SDAGE du bassin Artois Picardie sont les suivants :

- ✔ Maintenir et améliorer la biodiversité des miliaux aquatiques
- ✔ Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

- ✔ S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- ✔ Protéger le milieu marin
- ✔ Mettre en œuvre des politiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Dispositions applicables à l'activité de Mr PRUVOST :

Tableau n°70. *Dispositions du SDAGE Artois-Picardie applicables au projet de M. PRUVOST*

N° de la disposition	Titre	Détail
A-1.1	Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions. S'il ne permet pas de respecter l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, étudier la possibilité d'autres solutions au rejet direct dans le cours d'eau (stockage temporaire, réutilisation,...).
A-2.1	Gérer les eaux pluviales	L'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et ou l'infiltration sera obligatoirement étudiée par le pétitionnaire et la solution proposée sera argumentée face à cette option de « techniques alternatives ».
A-4.2	Gérer les fossés	Les gestionnaires de fossés les préservent, les entretiennent voire les restaurent, afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager.
A-11.3	Eviter d'utiliser des produits toxiques	Les prescripteurs et utilisateurs de produits et de matériaux sont invités à utiliser les produits les moins toxiques et écotoxiques et les moins rémanents, que ce soit pour les produits industriels, agricoles ou de consommation courante. Des actions de formation et d'information sont encouragées afin de remédier à la source, et de manière préventive, aux rejets, émissions et pertes de substances dangereuses que ce soit sur le choix et les conditions de mise en œuvre appropriées ou sur le devenir des emballages et des déchets.
A-11.5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	Les exploitants agricoles sont incités à s'inscrire dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, en cohérence avec la mise en œuvre du Plan Ecophyto. Dans le cadre des marges de manœuvres existantes dans la Politique Agricole Commune, les agriculteurs sont incités à : • Optimiser leurs pratiques agricoles (exemple : agriculture de précision...), • Substituer l'utilisation de produits phytosanitaires par des pratiques alternatives (exemples : désherbage mécanique, bio-contrôle...), • Reconcevoir leurs systèmes de production agricole pour aboutir à des systèmes agro-écologiques (exemples : allongement des rotations, adaptation des dates de semis...). Cette disposition est applicable en priorité dans les zones à enjeu eau potable (cf carte ci-après) c'est-à-dire pour la majorité des parcelles du plan d'épandage.
B-3.1	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Pour économiser la ressource en eau potable, les utilisateurs d'eau seront incités à adopter des ressources alternatives de qualité inférieure (eau pluviale, eau épurée...) ou des techniques économes (recyclage...) pour des usages ne nécessitant pas une eau potable (arrosage, lavage, refroidissement...).
C-2.1	Ne pas aggraver les risques d'inondations	Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.

Les enjeux du SAGE audomarois sont les suivants :

- ✔ Sauvegarde de la ressource
- ✔ Lutte contre les pollutions
- ✔ Valorisation des milieux humides et aquatiques
- ✔ Maîtrise des écoulements
- ✔ Maintien des activités du marais
- ✔ Connaissances, sensibilisation et communication.

Dispositions applicables au projet de Mr PRUVOST :

Tableau n°71. *Règles du SAGE applicables au projet de M. PRUVOST*

Thème	Règle
I - Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau	II - Dans le bassin versant souterrain de l'Aa Amont (concerne le site d'exploitation), dans l'attente de la détermination des volumes disponibles par usage, le principe de la satisfaction prioritaire des besoins en eau potable des collectivités publiques est posé pour tout nouveau projet de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle dans la limite des possibilités de la ressource et de la nécessaire alimentation en eau du milieu naturel aquatique.
	III - Les nouveaux rejets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exclusion des épandages agricoles, ne peuvent être déversés au sein d'un périmètre de protection rapproché d'un captage pour l'alimentation en eau potable.
	IV - Les rejets issus d'installations classées pour la protection de l'environ- Nement, doivent être compatibles avec l'échéance d'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par le S.D.A.G.E. Artois-Picardie pour le territoire de l'Audomarois sur la base d'un calcul de dilution calé sur un débit d'étiage quinquennal.
V - La gestion des eaux pluviales	XII - Les installations classées pour la protection de l'environnement, ne doivent pas aggraver le risque d'inondation. Elles doivent permettre une gestion des eaux pluviales pour une pluie de temps de retour 20 ans. Les surfaces imperméabilisées doivent être limitées et, à défaut, des mesures compensatoires doivent être prévues. Dans ce sens, le recours à des techniques alternatives (réalisation de noues ou de fossés, chaussées drainantes, bassins d'infiltration...) sera privilégié pour gérer les eaux sur les zones nouvellement aménagées. En cas d'infiltration, les projets susvisés doivent être compatibles avec les enjeux de protection qualitative des eaux souterraines et avec la capacité d'infiltration des terrains et prévoient un traitement préalable des eaux pluviales infiltrées. Cette règle concerne également les aménagements complémentaires et extensions des projets susvisés soumis à autorisation ou déclaration.

Tableau n°76. *Population les plus proche du site d'exploitation*

Descriptif	Distance par rapport aux futurs bâtiments d'élevage avicole, après réalisation du projet
Exploitation agricole comprenant une maison d'habitation	230 m au Nord-Ouest de P1
Maisons individuelles (bourg d'Acquin-Westbécourt)	930 m à l'Ouest de P1
Maison individuelle	1,1 km au Sud-Est de P2
Maison individuelle	1,3 km au Nord-est de P2
Maisons individuelles (bourg de Quelmes)	1,3 km Au Nord-Est de P2
Maison individuelle	1,4 km au Sud-Est de P2
Maisons individuelles (bourg de Quelmes)	1,3 km Au Nord-Est de P2
Maison individuelle	1,4 km au Sud-Est de P2
Maison individuelle	1,6 km au Nord-Ouest de P1

Tableau n°77. *Populations potentiellement réceptrices des nuisances liées à l'épandage*

Commune	Ilot	Milieu récépteur	Population réceptrice la plus proche
ACQUIN WESTBECOURT	PO1	Bourg d'Acquin	300 m à l'Ouest
	PO2	Bourg du Val d'Acquin	120 m au Nord
	PO3		345 m au Nord
	PO4		180 m au Sud
	PO5	Bourg de Bouvelinghem	680 m au Nord
	PO6	Maison individuelle	90 m au Nord
	PO7	Bourg de Bouvelinghem	800 m au Nord
	PO8	Bourg d'Acquin	270 m à l'Est
	PO9	Maison individuelle	250 m au Nord
	PO15	Bourg du Val d'Acquin	315 m à l'Ouest
	PO16	Maison individuelle	460 m au Nord
	PO17	Bourg du Val d'Acquin	770 m à l'Est
	PO18	Maison individuelle	240 m à l'Ouest
	PO19	Bourg de Westbécourt	Longé par plusieurs habitations
	PO20	Bourg du Val d'Acquin	115 m au Sud
	PO21	Maisons individuelles	Longé par plusieurs habitations
	PO23	Maison individuelle	110 m au Sud
	PO24	Bourg de westbécourt	40 m au Nord
	PO25		30 m à l'Est
	PO26		40 m au Nord
	PO28		54 m à l'Est
	PO29	Maison individuelle	20 m au Sud
	PO30	Bourg de Wesbécourt	30 m au Nord + proche église et cimétière
	PR1-1	Exploitation agricole	50 m au Nord
	PR1-2		330 m au Nord
	PR1-3		550 m au Nord

Commune	Ilot	Milieu récépteur	Population réceptrice la plus proche
	PR1-4		560 m au Nord
	PR1-6		550 m au Nord
	PR1-7		225 m au Nord-Est
	PR3-2	Maison individuelle	490 m à l'Est
	PR4-6	Exploitation agricole	380 m au Nord
	PR7	Maison individuelle	845 m au Nord
	PR8	Bourg	550 m au Nord-Est
	PR9	Bourg du Val d'Acquin	620 m au Nord
	PR10	Bourg	150 m à l'Est
	PR11	Bourg du Val d'Acquin	30 m au Nord
	PR12		25 m au Nord
	PR13	Exploitation agricole	165 m à l'Ouest
	PR14		330 m à l'Ouest
BOUVELINGHEM	PO12	Maison individuelle	150 m au Sud-Ouest
	PO22	Bourg de Bouvelinghem	330 m au Nord
QUELMES	PR2	Maison individuelle	345 m au Sud-Est
	PR3-1	Maison individuelle	330 m au Sud
	PR3-5		55 m à l'Est
	PR4-2		370 m au Sud
	PR4-3		545 m au Sud
	PR4-4		690 m au Sud
	PR4-5	Exploitation agricole	485 m au Nord-Ouest
	PR5-1		400 m à l'Ouest
	PR5-2		720 m à l'Ouest
	PR6		500 m à l'Ouest
SENINGHEM	PO10	Bourg du Val d'Acquin	930 m à l'Est
	PO11	Maison individuelle	500 m au Sud
	PO14	Maison individuelle	1,6 km au Sud-Ouest
	PO27	Maison individuelle	690 m au Sud-Ouest
ZUDAUSQUES	PO13	Bourg	Longé par plusieurs habitations

Figure n°22. *Localisation des habitations dans la direction des vents dominants*

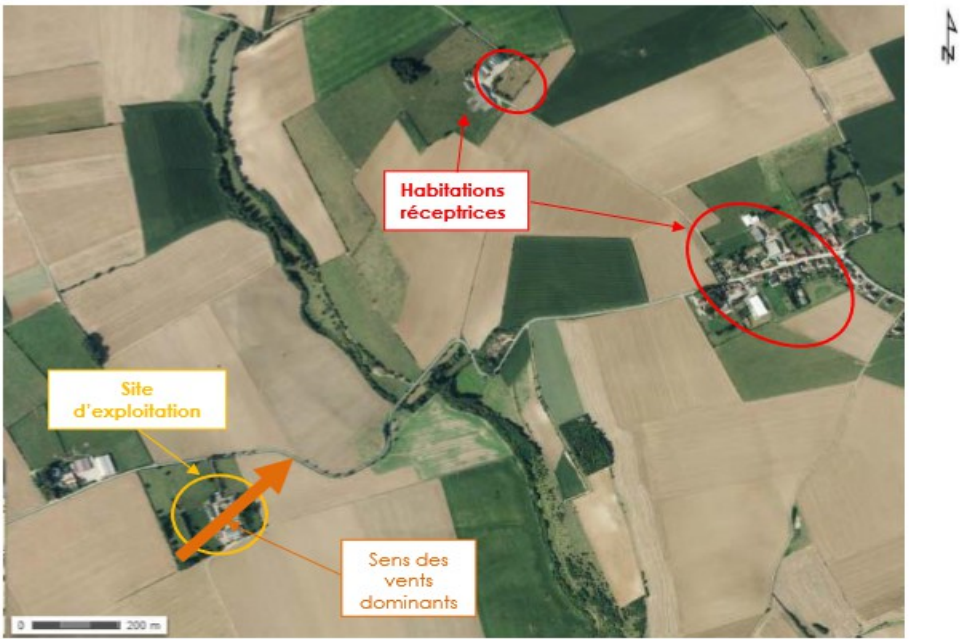

3) ANALYSE DES EFFETS DU PROJET :

FAUNE ET FLORE

- Impact des activités sur les habitats ou espèces sur le site Natura 2000 :

Il n'y a pas d'incidences envisagéables, y compris à distance ou via le réseau hydrographique, du projet de création d'élevage avicole sur les habitats et les espèces (faune et flore) des sites Natura 2000 recensés.

- Impact des activités sur les ZNIEFF et les corridors écologiques :

Le périmètre des différentes ZNIEFF et la localisation avec le site et les ilôts d'épandage sont fournis sur la carte au §11.2.2 du dossier. Les fiches descriptives des ZNIEFF de type I et de type II sont jointes en annexe 11.

Deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II incluent des ilôts du plan d'épandage .

Le site n'est inclus dans aucune ZNIEFF.

– Impact du projet de création de bâtiments d'élevage :

La création de 2 nouveaux bâtiments d'élevage et de surfaces imperméabilisées sur le site d'exploitation induit une augmentation d'eaux pluviales et d'eaux usées à gérer sur le site . Une mauvaise gestion de ces eaux pourrait entrainer un rejet de matières polluantes pouvant impacter les habitats et espèces présentes ou de passage.

Par ailleurs, l'avifaune présente pourrait être contaminée par les animaux de l'exploitation en cas de maladie sur l'élevage.

– Impact des opérations d'épandage d'effluents :

L'apport d'effluents organiques sur les ilôts d'épandage, situés à proximité des cours d'eau et fossés, peut, en cas de mauvaises pratiques, conduire à une pollution des eaux et ainsi nuire aux espèces présentes ou empruntant les corridors en direction de réservoirs de biodiversité situés dans le secteur.

De plus, l'épandage sur une zone détrempée entraine une amplification du ruissellement des éléments fertilisants vers les cours d'eau.

Certains ilôts du plan d'épandage sont bordés par des cours d'eau . Dans ce cas, il n'y a pas d'épandage à moins de 35 mètres du cours d'eau.

– Impact des traitements phytosanitaires :

Les traitements phytosanitaires réalisés peuvent concerner des parcelles à l'intérieur de la zone.

Mr PRUVOST ayant reçu le certificat Certiphyto établi dans le cadre du programme Ecophyto 2018, limite et réduit les doses d'application des produits phytosanitaires.

Par ailleurs, les traitements sont réalisés au moyen de buses anti-dérive, afin d'éviter toute dérive de molécules phytosanitaires à l'extérieur de la parcelle traitée.

CLIMAT

La fermentation entérique des volailles est considérée comme nulle d'après le GIEC, en l'absence de connaissances.

Tableau n°100. *Récapitulatif des rejets de GES provoqués par le site de M. PRUVOST et comparaison à l'état initial*

Poste d'émission	Émissions de GES (teq CO_2)		Évolution par rapport à l'état initial
	État initial	État projeté	
Logement des volailles	0	138	-
Stockage des effluents en champs	0	660	-
Fermentation entérique des bovins	34	7	/5
Logement des bovins	20	4	/5
Stockage des fumiers de bovin	17	3	/5
Parcelles d'épandage	3	78	x 24
Matériel et engins agricoles	47	122	x 2,7
Total	**121**	**1 012**	**x 8**

Tableau n°101. *Récapitulatif des rejets de méthane provoqués par le site de M. PRUVOST*

Poste d'émission	Émissions de CH4 (kg)		Évolution par rapport à l'état initial
	État initial	État projeté	
Logement des volailles	0,0	3 931	
Stockage des effluents en champs	0,0	21 791	
Stockage des fumiers de bovin	630	126	
Logement des bovins	759	152	/5
Fermentation entérique des bovins	1 364	273	/5
Total	**2 753**	**26 272**	**x 9,5**

Tableau n°102. *Récapitulatif des rejets de protoxyde d'azote provoqués par le site de M. PRUVOST*

Poste d'émission	Émissions de N2O (kg)		Évolution par rapport à l'état initial
	État initial	État projeté	
Logement des volailles	0	134	-
Stockage des effluents en champs	0	386	-
Logement des bovins	2	0,5	/5
Stockage des fumiers de bovin	5	1	/5
Parcelles d'épandage	11	252	x 23
Total	18	773	x 42

-SITES, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL :

Comme l'indique l'annexe 4 de la circulaire du 19/10/2006, l'analyse de l'impact paysager à échelle territoriale doit être envisagée dans un rayon de 3 à 10 kms selon la topographie.

Pour le site, à une distance d'environ 2,5 kms, les futurs bâtiments ne seront pas visibles , étant donné la topographie de la région, la faible hauteur des bâtiments avicoles et la présence d'ilôts boisés.

Le site est visible ponctuellement depuis :

- ✔ la RD 208 à environ 94 mètres au Nord-Ouest
- ✔ la RD 225 à environ 930 mètres au Sud Ouest
- ✔ la N 42 à environ 1,5 km au Sud
- ✔ la RD 207 à environ 2 kms à l'Est
- ✔ la RD 206 à environ2,4 kms au Nord-Ouest
- ✔ l'A 26 à environ 2,4 kms à l'Est

En dehors de ces axes routiers, le site ne sera visible que ponctuellement en divers endroits, compte tenu de l'importance du maillage de haies.

Les nouveaux bâtiments seront construits à environ 1,3 km à l'Est du centre d'Acquin-Westbécourt et à environ 1,8 km à l'Ouest du centre de Quelmes.

Grâce aux haies existantes et à la topopgraphie, les nouveaux bâtiments ne seront pas visibles depuis les habitations du centre d'Acquin-Westbécourt ni du centre de Quelmes.

MILIEU SOCIO ECONOMIQUE :

La création de l'atelier avicole permettra à Mr PRUVOST de maintenir sa rentabilité malgré la diminution de son cheptel bovin, mais également de renforcer la filière avicole régionale.

Les différents prestataires seront renforcés par l'augmentation d'effectifs de l'élevage :

- ✔ Agro fournisseurs
- ✔ Abattoirs
- ✔ Industries de transformation des volailles
- ✔ Transporteurs

SOLS :

Le chantier de construction sera générateur de nuisances potentielles sur les sols, liées aux éléments suivants :

- ✔ la circulation engendrée par les livraisons de matériaux et d'engins
- ✔ les terrassements liés aux nivellements et aux fondations
- ✔ l'utilisation de machines-outils pour l'aménagement des locaux .

Les aménagements prévus amèneront la mise en place de stockage de produits potentiellement dangereux pour les sols, en plus du stockage présent.

En cas de fuite ou de déversement, ces produits sont susceptibles de créer des pollutions ponctuelles des sols. Ces dernières peuvent alors entrainer des risques pour la santé humaine en cas d'arrêt de l'activité d'élevage et de changement d'affectation des sols. En effet, les sols pourraient ensuite être utilisés pour des activités entrainant des contacts directs ou indirects avec des populations humaines.

Le stockage des fumiers de volailles en champ peut également entrainer un risque de pollution ponctuelle .

L'épandage de fumiers non adapté est une source de pollution des sols par les éléments principaux suivants :

- ✔ composés azotés
- ✔ phosphore
- ✔ potassium

EAUX :

Le site d'exploitation utilisera l'eau de son forage (en projet) pour l'alimentation en eaux des nouveaux bâtiments.

La connexion au réseau d'eau de la commune permettra, comme actuellement, l'alimentation en eau de la maison d'habitation et des bâtiments existants (abreuvement des bovins).

La consommation globale d'eau sur le site est ainsi estimée au maximum à 4811 m3/an, soit 13,2 m3/jour.

En élevage, le plus grand risque de pollution des eaux souterraines et superficielles a lieu lors de l'épandage des effluents produits.

L'épandage peut être source de pollution directe ou diffuse :

- ✔ une pollution directe des cours d'eau est possible.
- ✔ par épandage à proximité immédiate.
- ✔ si des liquides sont épandus sur des surfaces en forte pente ou sur sol gelé, avec un cours d'eau en bas de pente.
- ✔ une pollution diffuse peut être provoquée par des épandages à des quantités ou à des dates inappropriées.

NUISANCES LIEES A LA QUALITE DE L'AIR :

L'emplacement prévu pour la création des bâtiments d'élevage avicole est localisé à l'Ouest du site de Mr PRUVOST. Son environnement immédiat est caractérisé par la prédominance de parcelles agricoles.

Les habitations situées au Nord-Est du site sont susceptibles de ressentir les éventuelles nuisances liées aux odeurs et au bruit sur le site, véhiculés par les vents dominants. Cependant, aucune habitation n'est située à moins de 1,2 kms au Nord-Est du site où seront implantés les futurs bâtiments.

Tableau n°107. *Émissions dans l'air provenant des systèmes de production intensifs en élevage avicole*

Emissions	Origine
Ammoniac (NH_3)	Logement des animaux, stockage et épandage du fumier
Méthane (CH_4)	Logement des animaux, stockage et traitement du fumier
Protoxyde d'azote (N_2O)	Logement des animaux, stockage et épandage du fumier
Oxydes d'azote (NO_x)	Chauffage dans les bâtiments et fonctionnement du groupe électrogène
Dioxyde de carbone (CO_2)	Logement des animaux, consommation de carburant pour le chauffage, le transport et les travaux des champs, fonctionnement du groupe électrogène
Sulfure d'hydrogène (H_2S)	Logement des animaux, stockage et épandage du fumier
Poussières	Stockage des aliments, logement des animaux, stockage du fumier et travaux des champs

Les émissions d'ammoniac dans l'air par l'élevage de Mr PRUVOST seront de 13.920 Kgs/an, donc supérieures au seuil de 10.000 Kgs/an, une déclaration annuelle devra être réalisée par l'exploitant.

NUISANCES LIEES AUX ODEURS :

Les principaux facteurs de sources d'odeurs sont :

- ✔ Le logement des animaux , dont deux composantes influent sur les odeurs émises :
  - le système de ventilation des bâtiments
  - le mode d'alimentation des animaux
- ✔ Le stockage des déjections
- ✔ L'épandage des effluents

NUISANCES ACOUSTIQUES :

Le chantier de construction des nouveaux bâtiments sera générateur de nuisances acoustiques liées principalement aux éléments suivants :

- ✔ la circulation engendrée par les livraisons de matériaux et d'engins
- ✔ les terrassements liés aux nivellement et aux fondations
- ✔ l'utilisation de machines-outils pour l'aménagement des locaux .

Le programme des travaux prévoit que toutes les opérations seront concentrées afin de minimiser le temps des travaux.

Les sources de bruit du projet correspondent principalement :

- ✔ Aux arrivages et expéditions d'animaux (volailles et bovins)
- ✔ Aux animaux, notamment lors de la distribution des aliments (volailles et bovins)
- ✔ A la manipulation de la litière et des effluents
- ✔ Aux ventilateurs des bâtiments avicoles P1 et P2
- ✔ Au groupe électrogène (fonctionne 10 heures par an lors des coupures du réseau)
- ✔ A la livraison des aliments
- ✔ A la livraison de GNR et GPL
- ✔ Au lavage sous pression des bâtiments P1 et P2

Tableau n°110. *Recensement des bruits sur l'exploitation (à 10 m de la source de bruit)*

Description	Durée	Fréquence (selon le schéma de production)	Activité jour/nuit	Niveaux de pression sonore dB(A)	Bruit continu équivalent (dB(A) Leq)
Capture des volailles	2 fois 5 h	2,7 à 6,5 fois par an	nuit	-	30
Ventilateurs du bâtiment P1	continue	continue	jour/nuit	77 (à 7 mètres)	-
Ventilateurs du bâtiment P2	continue	continue	jour/nuit	77 (à 7 mètres)	-
Mise en place de la litière	1 h	2,7 à 6,5 fois par an	jour	-	-
Manipulation des effluents	1 à 3 jours	2,7 à 6,5 fois par an	jour	-	-
Livraison des aliments volailles	1 h	90 fois par an	jour	55	-
Livraison de GPL	1 h	6 fois par an	jour	52	-
Livraison de GNR	1 h	4 fois par an	jour	52	-
Groupe électrogène	Continue	À chaque défaillance électrique sur le réseau ErDF	jour/nuit	57 (à 7 mètres)[1]	-
Lavage sous-pression	0,5 à 1 jour	2,7 à 6,5 fois par an	jour	81	-

La différence de bruit entre les ventilateurs des bâtiments avicoles et les autres sources de nuisances sonores étant supérieure à 10 dB, d'après la règle d'additivité du bruit, seuls les ventilateurs seront responsables du bruit global de l'exploitation.

Tableau n°111. *Impact sonore lié aux turbines et cheminées latérales des bâtiments P1 et P2*

Etapes du calcul	P1		P2	
	Turbines	Cheminées latérales	Turbines	Cheminées latérales
	X 12	X 6	X 12	X 6
$L_{point\ connu}$ dB(A) par élément	64	82	64	82
Distance entre la source et le point connu	7	1	7	1
$L_{point\ connu}$ dB(A) pour l'ensemble des éléments (méthode d'additivité du bruit)	75	89,5	75	89,5
Distance entre le point connu et la limite de propriété (m) (distance moyenne pour l'ensemble des éléments)	240	190	250	200
$L_{limite\ de\ propriété}$ dB(A)	40	37	39,5	36,5
Bruit résultant en limite de propriété dB(A) (méthode d'additivité du bruit)	44,5			
Distance entre le point connu et la ZER (distance moyenne pour l'ensemble des éléments)	260	285	350	310
L_{ZER} dB(A)	39	33	36	32
Bruit résultant en ZER dB(A) (méthode d'additivité du bruit)	41,5			

NUISANCES LIEES AUX VIBRATIONS :

Le chantier de construction des nouveaux bâtiments sera générateur de vibrations liées principalement aux éléments suivants :

- ✔ La circulation engendrée par les livraisons de matériaux et d'engins
- ✔ L'utilisation de machines-outils pour l'aménagement des locaux

L'activité d'élevage nécessite le transport de matières premières, de produits finis et de déchets . Ces transports peuvent être à l'origine de vibrations, nuisibles pour les riverains.

Tableau n°113. *Passages de véhicules liés à l'activité de M. PRUVOST*

Nature	Type de matériel	Nombre de véhicule par an		Evolution
		Avant-projet	Après-projet	
Arrivage de volailles	Camion	0	2,7 (schéma dindes) 6,5 (schéma poulets)	+6,5 (max)
Expédition de volailles	Camion	0	65	+65
Equipe d'attrapage	Voiture	0	6	+6
Livraison d'aliments pour volailles	Camion	0	90	+90

Nature	Type de matériel	Nombre de véhicule par an		Evolution
		Avant-projet	Après-projet	
Livraison de GPL	Camion	0	6	+6
Technicien AVIPLUS	Voiture	0	13	+13
Enlèvement des cadavres de volailles	Camion	0	20	+20
Livraison d'aliments pour bovins	Camion	2	0	-2
Arrivée bovins	Camion	3	2	-1
Départ bovins	Camion	30	6	-24
Livraison de GNR	Camion	4	4	=
Total		**39**	**218,5**	**x 5,6**

Après projet, une moyenne de 0,6 véhicules circulera ainsi chaque jour sur le site, équivalente à 5,6

fois l'activité actuelle.

NUISANCES LUMINEUSES :

Le chantier de construction des nouveaux bâtiments sera potentiellement générateur de nuisances lumineuses liées principalement à la circulation d'engins en conditions nocturnes.

Seuls trois éclairages extérieurs, de type LED, seront présents sur l'exploitation :

- ✔ Un dans la cours de la ferme (non visible par les riverains)
- ✔ Un au Nord de chaque bâtiment de volaille

Les éclairages des bâtiments de volailles ne seront que très rarement utilisés (au moment de la mise en place des volailles ou de leur départ). Les autres livraisons auront lieu en journée.

EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE : ERS

Les effluents organiques produits par cet élevage seront épandus conformément à la procédure présentée (pages 4 à 7). Dès lors, et conformément à la circulaire du 19 octobre 2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées d'élevage, les risques sanitaires des agents présents dans les effluents sont considérés comme maitrisés.

Parmi les agents susceptibles d'être présents sur le site, seuls le sulfure d'hydrogène et l'ammoniac dispose d'une VTR (valeur toxicologique de référence).

Ces deux composés ont fait l'objet d'une recherche bibliographique en vue:

- ✔ D'évaluer les émissions pour ces deux gaz sur le site
- ✔ De recenser les informations relatives aux impacts sanitaires de ces composés sur les populations voisines de l'élevage.

Au regard des informations recueillies, seul l'ammoniac peut faire l'objet d'une caractérisation du risque.

L'indice du risque (valeur inférieure à 1), met en évidence l'absence de risques liés à l'ammoniac pour les populations riveraines.

GESTION DES DECHETS :

L'activité de l'exploitant sur le site comprendra un élevage avicole et bovins . Les déchets suivants seront produits: déchets de tissus animaux – effluents d'élevage – huiles usagées – déchets d'activités de soins vétérinaires – déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

Une mauvaise gestion de ces déchets, leur abandon, enfouissement ou brûlage pourrait constituer un risque pour les population environnantes et/ou l'environnement du site.

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES PREVISIONNELLES :

Tableau n°126. *Évaluation de la consommation en gasoil liée à l'activité du site*

Type de véhicule	Usage	Nb de véhicules par an	Longueur du trajet moyen aller/retour (km)	Distance parcourue (km/an)	Consommation (L/100 km)	Consommation annuelle (estimation) (m³)
Bétaillère	Ramassage bovin abattoir (Fruges)	6	60	360	35	0,13
Semi-remorque	Arrivée bovin (Chateaubriand)	2	1180	3540	35	1,24
Camion	Arrivée volaille (Allemagne)	6,5 (cas poulets)	800	5200	35	1,82
Camion 40 T	Départ volaille (Allemagne)	64,8	800	51840	35	18,14
Camion 24 T	Livraison aliment volaille (Aire sur la Lys)	90	76	6840	25	1,71
Camion	Equarisseur (Arques)	20	50	1000	35	0,35
Benne 15 T	Fumier de volaille (Acquin et Leulinghem)	53	15	800	25	0,20

Type de véhicule	Usage	Nb de véhicules par an	Longueur du trajet moyen aller/retour (km)	Distance parcourue (km/an)	Consommation (L/100 km)	Consommation annuelle (estimation) (m³)
Voiture	Technicien AVIPLUS (Arras)	13	160	2080	5	0,10
Camion	Livraison GPL (Dunkerque)	6	114	684	25	0,17
Camion 25 T	Livraison GNR (Dunkerque)	4	114	456	25	0,11
Total						**23**

4) ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

Il n'y a pas d'autres projets actuellement connus sur ce secteur (rayon d'affichage du site d'exploitation et sur le plan d'épandage).

5) ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES

Les nouveaux bâtiments sont prévus pour être construits le plus loin des habitations, à l'Ouest du site.

L'exploitant élèvera des dindes dans les nouveaux bâtiments avicoles, mais en gardant la possibilité de réaliser un schéma de production 'poulets'. L'élevage pourra ainsi d'adapter selon la demande du marché en volailles de chair.

L'emplacement du projet n'étant localisé sur aucune zone Natura 2000 ou autre zone naturelle, aucun espace naturel sensible ou protégé ne sera détruit.

Les effluents, provenant d'une litière constituée de paille, se minéralisent très vite et remplacent efficacement l'azote minéral.

Cet apport correspond particulièrement bien aux besoins de l'agriculture locale, caractérisée par l'importance des cultures de colza et de pommes de terre, valorisant bien les apports organiques et ayant des besoins élevés en phospore.

6) COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Tableau n°127. *Principaux documents d'urbanisme*

Documents		Présentation	Cas du projet de PCVF
1	Carte communale	Remplace le PLU dans les petites communes qui en seraient dépourvues. Elle présente les secteurs constructibles en précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.	Non présent
2	Plan local d'urbanisme (PLU)	A remplacé le plan d'occupation des sols (POS). Il présente, à l'échelle de la commune, son projet en matière d'aménagement, d'espaces publics, de paysage et d'environnement. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.	Non présent
3	Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)	Remplace le POS et son successeur le PLU sur le périmètre des secteurs sauvegardés.	Non présent
4	Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	A remplacé le schéma directeur Intercommunal, il cadre la politique urbaine et territoriale à l'échelle d'un bassin de vie.	Acquin-Westbécourt dépend du SCoT de St-Omer
5	Directive territoriale d'aménagement et de développement durable (DTADD)	Document d'urbanisme de planification stratégique sur un échelon supra-régional, à moyen et long terme. Pour la région Picardie, aucun DTA n'a été approuvé	Non présent
6	Règlement national d'urbanisme (RNU)	Pour la plupart, ces règles ne s'appliquent qu'en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale	Applicable au projet de M. PRUVOST

Tableau n°7. *Compatibilité entre le projet de M. PRUVOST et le Règlement National d'Urbanisme*

Thématique	Règle du RNU	Compatibilité du projet de M. PRUVOST avec le RNU
Accessibilité	Site accessible par voie privée ou publique, permettant notamment l'intervention du SDIS	Accès principal existant stabilisé et maintenu Un chemin d'accès stabilisé permettra d'accéder aux bâtiments directement depuis la route (D 208) comme indiqué sur le Plan 1. ***→ Projet compatible avec cette règle***
Gestion des eaux usées	eaux usées de toute nature ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales qui peuvent être rejetées en milieu naturel sans traitement	Les eaux usées (lavabos, sanitaires) et effluents liquides (eaux de lavage) générées par les 2 bâtiments seront collectées dans des fosses étanches : fosse toutes eaux avec traitement en champ épandage (assainissement autonome) pour les eaux usées et fosse de stockage avant épandage sur le parcellaire pour les eaux de lavage ***→ Projet compatible avec cette règle***
Distance entre bâtiments	Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire.	Les nouveaux bâtiments P1 et P2 seront parrallèles et espacés de 15 mètres. ***→ Projet compatible avec cette règle***
Distance par rapport à la voiri publique	Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points.	Bâtiments P1 et P2 non construits en limite de voie publique – non concernés par cette règle ***→ Projet compatible avec cette règle***
Distance par rapport à la parcelle voisine	A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.	Les bâtiments P1 et P2, identiques, auront une hauteur de 7,54 mètres au faîtage. Un minimum de 3,75 mètres doit être respecté entre ces bâtiments et la parcelle voisine. P1 sera construit à 10 mètres de la bordure Ouest de la parcelle 414. Les bâtiments seront situés à 20 mètres de la limite Sud de la parcelle. ***→ Projet compatible avec cette règle***

La réflexion conduite doit permettre de s'assurer que l'élaboration du projet a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes et que le projet est compatible avec d'autres documents (et inversement).

Seuls quelques uns d'entre eux ont été retenus dans l'analyse . Les principes suivants ont été adoptés pour déterminer lesquels :

- ✔ Les plans et programmes dont les grands axes concordent avec le projet, soit avec la protection de la ressource en eau et, à minima, de l'environnement.
- ✔ Les plans et programmes approuvés à la date de réalisation du dossier de demande.

Sur base de ces principes, les plans et programmes, visés par l'article R 122-17, retenus pour l'analyse sont les suivants :

- ✔ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- ✔ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- ✔ Programme d'Actions National Directive Nitrate (PAN)
- ✔ Charte du Parc Naturel Régional

7) MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE, OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET :

FAUNE ET FLORE :

Le projet comprendra la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage avicole de chacun 2400 m2, à l'Ouest des bâtiments déjà existant et sur le même site d'exploitation.

Ces deux bâtiments seront implantés sur une parcelle agricole.

La Charte du Parc est compatible avec le projet.

Aucun habitat susceptible d'accueillir la faune et la flore du secteur et aucune espèce remarquable ne devrait être détruit lors de son implantation.

Les nouveaux bâtiments n'entraineront donc pas de destruction d'éléments floristiques intéressants ou d'habitats susceptibles d'accueillir des espèces faunistiques remarquables.

Les épandages seront effectués conformément à l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013, et l'arrêté du 29 juillet 2014, relatif au Programme d'Actions Régional (PAR) pour la Région Nord Pas de Calais. En particulier, les doses appliquées, les périodes d'application et les zones non épandables réglementaires seront respectées, de manière à ne pas contaminer le réseau hydrographique de la zone.

CLIMAT :

Afin de limiter l'émission de GES à l'échelle de l'exploitation, les bonnes pratiques agricoles, ainsi que la gestion raisonnée de l'énergie, mises en place sur le site sont réputées efficaces pour diminuer la production de gaz.

SITES, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL :

L'option retenue d'implanter les 2 nouveaux bâtiments à proximité des bâtiments existants constitue une mesure limitant l'impact paysager par rapport à la création d'un site nouveau.

Les couleurs choisies pour les murs, la toiture et les portes, rappelant les couleurs naturelles de la terre, permettront une bonne intégration dans le paysage.

Les haies et arbres actuellement présents à proximité des bâtiments P1 et P2 seront conservés. Les bâtiments seront peu visibles depuis la route départementale au Nord du site.

SOLS

Des mesures sont mises en place ou prévues sur le site pour les installations de stockage de produits potentiellement dangereux.

Les conditions de stockage de ces produits permettront de récupérer toute fuite éventuelle de substances dangereuses ou polluantes et ainsi d'éviter une pollution des sols.

Les cadavres de volailles seront stockés dans un bac d'équarrissage à température négative. Ce bac servira de stockage temporaire avant enlèvement par l'équarrisseur deux fois par bande.

Les déchets autres que les cadavres d'animaux seront stockés dans des conditions permettant de garantir l'absence de pollution des sols. (paragraphe 31 page 145 du dossier)

Les Déchets Dangereux en Quantité Dispersée (DDQD) seront prix en charge par une filière adaptée.

La mise en œuvre des pratiques de stockage et de collecte de ces déchets permettra d'éviter toute pollution des sols.

Le fumier de volailles sera curé et stocké directement sur les ilôts d'épandage.

L'exploitant effectuera les épandages des effluents selon les pratiques raisonnées.

Les ilôts du plan d'épandage ont une aptitude, moyenne à bonne, pour l'épandage des effluents produits.

EAUX :

La construction de 2 bâtiments d'élevage avicole de 2400 m2 chacun conduit à une hausse de consommation d'eau due à l'abreuvement des volailles et au lavage des bâtiments avicoles. La consommation en eau passe ainsi de 110m3/an à 4671m3/an.

L'infiltration des eaux pluviales des toitures des bâtiments permettra d'éviter tout ruissellement susceptible d'entrainer des polluants vers les eaux superficielles, ainsi que d'aggraver les phénomènes d'inondation.

Les eaux usées seront traitées par un dispositif d'assainissement individuel.

L'épandage des effluents d'élevage ne sera effectué ni à proximité des cours d'eau, ni sur sol gelé ou détrempé.

Par ailleurs, le projet est compatible avec le SDAGE Artois Picardie et le SAGE de l'Audomarois.

Le projet n'aura donc pas d'incidence significative sur les eaux superficielles ou souterraines.

NUISANCES LIEES A LA QUALITE DE L'AIR :

L'élevage conduira à la production d'un fumier de litière profonde (50 à 80% de matière sèche), ce qui réduit les émissions de NH3 par rapport à une litière ayant une teneur en matière sèche plus faible.

La ventilation des bâtiments permettra de maintenir une bonne qualité de l'air.

Dans les bâtiments avicoles, les effluents seront curés après chaque lot.

L'incorporation du fumier de volailles dans les 12 heures après l'épandage réduit de 60 à 70% les pertes d'ammoniac dans l'atmosphère.

Mr PRUVOST et l'exploitation tierce recevant des effluents sur leur parcellaire (Mr PODEVIN) enfouiront en effet les fumiers dans les 12 heures suivant l'épandage.

NUISANCES LIEES AUX ODEURS :

Le projet prévoit un système de ventilation dynamique à extraction latérale des futurs bâtiments.

Ce système permet une bonne diffusion des odeurs et donc, une réduction des odeurs ressenties par les riverains.

Concernant les volailles, le stockage en bâtiment des effluents permet de contenir les odeurs et de les diffuser de manière controlée par le système de ventilation.

L'exploitant enfouira le fumier de volailles dans les 12 heures suivant l'épandage.

L'épandage des effluents se fera à plus de 50 mètres des habitations et le sens du vent sera pris en compte par rapport aux riverains.

NUISANCES ACOUSTIQUES :

L'évaluation de l'impact sonore de l'exploitation permet d'indiquer que les niveaux sonores émis par les installations concernées (nouveaux bâtiments avicoles) respecteront les valeurs réglementaires, que ce soit en termes d'émergence ou de limites réglementaires.

NUISANCES LIEES AUX VIBRATIONS :

Les plans de circulations des engins de circulation sont conçus de façon à limiter les passages en zone habitée :

- ✔ Pour les circulations liées à l'épandage des effluents organiques
- ✔ Pour les autres transports (approvisionnement – livraison de poussins – export vers les abattoirs, etc..)

EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE : ERS

Tableau n°136. *Mesures d'hygiène*

Thème	Mesures d'hygiène
Procédure sanitaire d'introduction d'animaux dans l'élevage de volailles	Les poussins arrivant sur l'exploitation proviendront de couvoirs situés en Belgique ou en Allemagne. La connaissance de l'origine des animaux permet de mieux maîtriser leur état sanitaire. Seul l'exploitant, les éventuels salariés et le vétérinaire pourront entrer en contact avec les animaux durant toute la durée de leur production. Les poussins destinés à être élevés sur le site de M. PRUVOST reçoivent les premiers vaccins au couvoir : - Vaccination contre la bronchite infectieuse pour les poulets, - Vaccination contre la maladie de Marek pour les dindes mâles, - Vaccination contre la rhinotrachéite infectieuse pour les dindes.
Procédure sanitaire d'introduction d'animaux dans l'élevage de bovins	Les bovins arrivant sur l'exploitation sont mis en quarantaine 3 semaines avant d'intégrer le troupeau. Durant ce laps de temps, une prise de sang est réalisée par le vétérinaire et l'intégration de l'animal au bout de ces 3 semaines n'est effective qu'en cas de retour positif (absence de risque) de l'analyse de sang.
Gestion de la circulation des volailles	Les animaux arrivant sur l'exploitation de M. PRUVOST seront déchargés directement dans les bâtiments par l'exploitant à l'aide de chariots élévateurs et de caisses. L'exploitation étant un élevage « hors-sol », les animaux resteront à l'intérieur des bâtiments durant la totalité de leur croissance. Aucun parcours extérieur n'est prévu. Seules les dindes sortiront au moment de leur transfert d'un bâtiment à l'autre, à raison d'une fois par bande et à l'aide d'une plateforme de transfert.
Gestion de la circulation des bovins	Les transports d'animaux sont exclusivement réalisés au moyen de bétaillère.
Gestion de l'identification des animaux	Le registre d'élevage reprendra les dates d'entrée et de sortie de chaque lot de poulets et de dindes. Il inclura également les mouvements des bovins.
Entretien des accès et abords de l'élevage	L'accès devant les nouveaux bâtiments d'élevage avicole sera imperméabilisé. Il sera nettoyé et désinfecté à chaque vide sanitaire à l'aide du désinfectant TH5. Aucun parcours extérieur n'étant prévu, la totalité des déjections sera recueillie dans les bâtiments. Le nettoyage extérieur aura donc comme seul objectif d'éliminer les dépôts de boue pouvant être amenés par les camions et tracteurs.
Entretien des bâtiments des volailles	Après chaque lot, chaque bâtiment sera traité contre les ténébrions, le circuit d'alimentation est vidé et les chauffages (radiants) sont retirés et nettoyés. Le fumier est raclé. Les bâtiments sont ensuite entièrement lavés à l'aide d'un nettoyeur haute pression et une désinfection du sol avec de la chaux et du TH5 est ensuite réalisée. Le matériel est également lavé et traité. Le système de brumisation est désinfecté avec du TH5. Les bâtiments sont ensuite paillés et la paille est traité avec un fongicide : Imaveral. Un vide sanitaire de 10 jours est suffisant pour obtenir de bons résultats sanitaires.
Entretien des bâtiments des bovins	Les bâtiments, en aire paillée intégrale, sont curés tous les 3 mois.
Stockage des aliments des volailles	L'aliment sera livré sur site 2 à 3 fois par semaine. Le descriptif de l'aliment distribué est fourni en au paragraphe 6.3. Le stockage de l'aliment sera réalisé à l'aide de quatres cellules de 20 tonnes pour un total de 80 tonnes.

Thème	Mesures d'hygiène
Gestion de l'accès des visiteurs	Le site sera interdit aux visiteurs non professionnels et les animaux seront logés dans des bâtiments fermés.
Gestion des intervenants extérieurs amenés à entrer en contact avec les animaux	Un suivi permanent par M. PRUVOST, de tous les visiteurs extérieurs amenés à entrer en contact avec les animaux sera effectué. Seuls le vétérinaire et le technicien d'AVIPLUS sont aujourd'hui habilités à entrer en contact avec les animaux. Le vétérinaire utilisera des équipements de protection jetables : gants, combinaison, bottes. Les interventions vétérinaires seront inscrites sur le registre d'élevage.
Gestion des animaux malades ou suspects	Tout animal malade ou suspect sera notifié dans le registre d'élevage. Pour les maladies courantes, les soins seront apportés directement par l'éleveur en respectant les prescriptions, les modes d'administration et de conservation spécifiques à chaque médicament employé. Les animaux malades seront isolés dans le bâtiment. En cas de doute, il sera fait appel au technicien d'AVIPLUS ou au vétérinaire.
Procédure en cas de suspicion de maladie grave	Le vétérinaire de l'élevage sera immédiatement prévenu. Il avertira au plus vite la Direction Départementale de la Protection des Populations et la Préfecture. Les faits seront notifiés sur le registre d'élevage.
Gestion des cadavres	En cas de mort d'animaux, les cadavres de volailles seront stockés dans un bac d'équarrissage à température négative, de 2 m3, en plastique et sur roues, au Nord-Est du bâtiment P1. L'enlèvement des cadavres se fera à la demande de l'exploitant par la société d'équarrissage ATEMAX, localisée à Arques, à 25 kilomètres à l'Est d'Acquin-Westbécourt.
Lutte contre les rongeurs et les insectes	Un traitement systématique contre les rongeurs sera appliqué par l'éleveur à l'extérieur des bâtiments (FRAP PAT'). L'utilisation d'un distributeur automatique d'aliments limitera les dépôts d'aliments au sol et par conséquent la présence d'oiseaux et de rongeurs. Un traitement contre les ténébrions sera appliqué à l'intérieur des bâtiments après chaque lot (Solfac 10 et Baycidal WP 25).
Stockage de produits dangereux ou sensibles	Les stockages de produits dangereux ou sensibles concerneront : - Le GPL, stocké dans des cuves aériennes, à double paroi, localisées à proximité des bâtiments P1 et P2 (Cf. Plan 2), - Le GNR stcoké dans une cuve à double paroi, - Les huiles, stockées dans une pièce présentant une rétention suffisante, - Les produits de nettoyage et de désinfection, stockés dans les locaux techniques des bâtiments avicoles, - Les produits phytosanitaires et les produits de lutte contre les nuisibles, stockés dans le local phytosanitaire, - Les médicaments stockés dans le sas des bâtiments, - Certains déchets, dont la gestion est décrite à la partie suivante.

GESTION DES DECHETS :

Figure n°26. *Liste des déchets susceptibles d'être produits sur l'exploitation*

Description	Nomenclature européenne	Déchet dangereux	Gestion
Déchets de tissus animaux	02.01.02	Non	**Stockage :** Les cadavres de volailles seront stockés dans un bac d'équarrissage à température négative, de 2 m³, en plastique et sur roues, au Nord-Est du bâtiment P1 (cf. **plan n°2**) **Elimination :** La société ATEMAX réalisera les enlèvements de cadavres in situ, à la demande de l'exploitant. **Justificatif :** Un bordereau de remise sera rempli à cette occasion.
Fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents, collectés séparément et traités hors site	02.01.06	Non	**Stockage :** Le fumier sera stocké sous les volailles en bâtiment, puis, directement en champs Le fumier de bovin sera stocké en bâtiment puis en champ avant d'être épandu. **Elimination :** Il sera épandu dans les champs selon le plan d'épandage défini dans le présent dossier. **Justificatif :** Les épandages seront enregistrés sur le cahier d'épandage des exploitations de M. PRUVOST, de M. PODEVIN.
Huiles usagées	13.01 et 13.02	Oui	**Stockage :** Les huiles usagées sont stockées dans 1 fût de 50 litres placées sur rétention. **Elimination :** Les huiles usagées seront remises à un collecteur agréé (CHIMIREC) pour élimination conforme. **Justificatif :** Un bordereau de remise sera rempli à cette occasion.
Déchets d'activités de soins vétérinaires	18.02	Oui, pour partie	Conformément aux recommandations du Groupement de Défense Sanitaire, les déchets de soins vétérinaires seront gérés en collaboration avec le vétérinaire de l'exploitation. **Stockage :** Les aiguilles, bistouris, médicaments non utilisables et flaconnages vides seront conservés dans une armoire du local technique. **Elimination et justificatif :** La collecte sera effectuée par le vétérinaire avec remise d'une attestation de prise en charge, à joindre au registre d'élevage.
Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	02.01.08	Oui	**Stockage :** Le stockage des déchets agrochimiques est réalisé dans un container extérieur adapté. **Elimination :** La coopérative UNEAL réalise la collecte de ces déchets. **Justificatif :** Un bordereau de remise est rempli à cette occasion.

LIMITATION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES :

Les moyens nécessaires seront mis en place au niveau :

- ✔ isolation des bâtiments
- ✔ système de ventilation
- ✔ système de chauffage
- ✔ système d'éclairage

RESPECT DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES :

Les effectifs de volailles prévus sur le site sont supérieures au seuil de 40.000 animaux-équivalents, définis par la directive IED. Par conséquent, Mr PRUVOST est tenu d'avoir recours aux meilleures techniques disponibles. (MTD) Les mesures prévues seront mises en place.

RAPPORT DE BASE :

Le rapport de base est requis en cas de risque de contamination des sols par des substances dangereuses, telles que définies à l'article 3 du règlement CLP N° 1272/2008.

ESTIMATION DU COUT FINANCIER DES MESURES PROPOSEES :

Figure n°27. *Coûts des mesures pour limiter l'impact de l'installation de l'environnement*

Poste	Coût en € HT
Une fosse toutes eaux et tranchée d'épandage	5 000
4 tranchées d'infiltration	5 000
TOTAL	**10 000**

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE :

Les actions prévues par l'exploitant, en cas de cessation d'activité, permettront de remettre en état le site, de sorte qu'il ne manifeste plus aucun danger.

8) ETUDE DES DANGERS :

La réalisation d'une étude de dangers lors du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée est prévue à l'article L.512-1 et défini à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement.

Figure n°28. *Identification des sources de dangers potentiels*

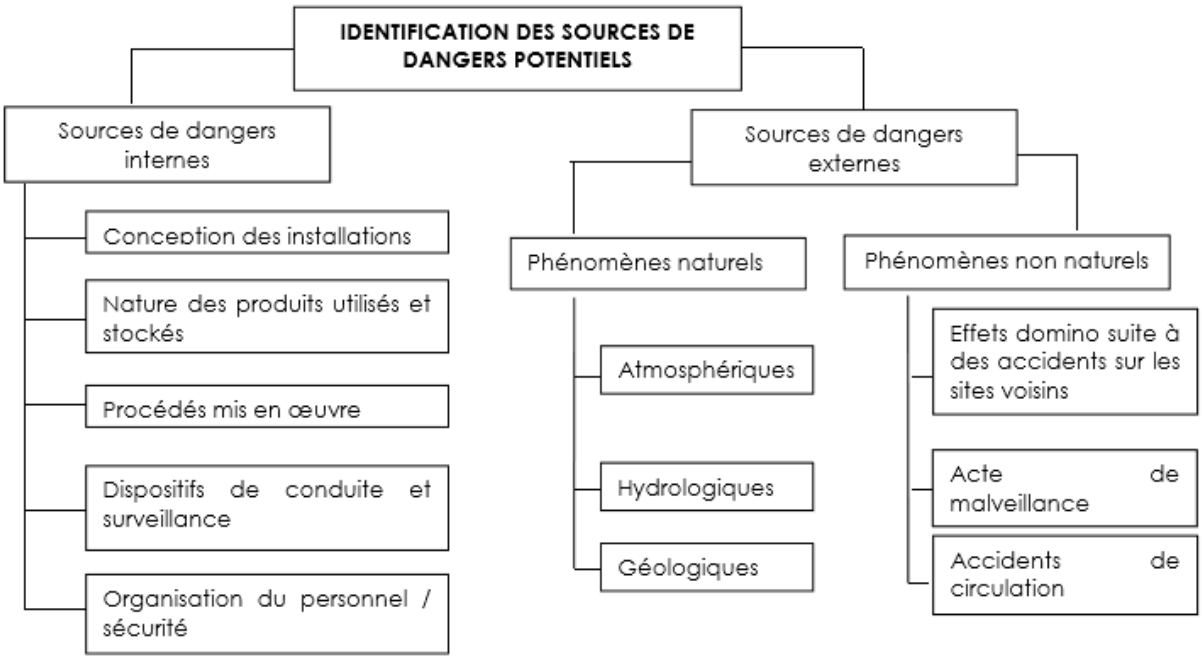

Les dangers internes :

- ✔ La conception des installations
- ✔ La nature des produits utilisés et leur mode de conditionnement et de stockage
- ✔ Les procédés mis en œuvre
- ✔ Les dispositifs de conduite et de surveillance
- ✔ La gestion des utilités
- ✔ Les conditions opératoires
- ✔ L'erreur humaine

Les dangers externes :

- ✔ Liés à la sismicité
- ✔ Liés à la foudre
- ✔ Liés aux mouvements de terrain
- ✔ Liés aux inondations par submersion ou coulée de boue
- ✔ Liés aux inondations par remontées de nappes
- ✔ Liés aux zones inondables et plan de prévention des risques d'inondation
- ✔ Liés à la présence de voies de communication
- ✔ Liés à un acte de malveillance
- ✔ Liés à un effet domino

ANALYSE DES RISQUES :

Tableau n°146. *Analyse des risques de l'exploitation (P : Probabilité d'occurrence - Ci : Cinétique - NG : Niveau de Gravité, Cr : Criticité)*

Produit ou équipement	Défaillance/ situation de danger	Causes possibles	Type d'effet	P	Ci	NG	Cr	N°
Bâtiments d'élevage avicole	Incendie	Défaut de l'installation de chauffage, de l'installation électrique Acte de malveillance	Effet thermique (Mort d'homme, destructions matérielles, mort d'animaux)	C	3	Sérieux		1
	Explosion	Défaut de l'installation de chauffage, fuite de gaz	Effet thermique, effet missile, surpression (Mort d'homme, destructions matérielles, blessures)	D	4	Sérieux		2
Hangars de stockage de paille et matériel	Incendie	Défaut électrique, des ventilateurs, présence d'un corps incandescent	Effet thermique (Mort d'homme, destructions matérielles)	C	3	Sérieux		3
Cellules de stockages des aliments	Incendie	Présence simultanée de trois facteurs : source de chaleur, flamme, poussières combustibles, comburant.	Effet thermique (Destructions matérielles)	C	3	Sérieux		4
	Explosion	Présence, en plus des trois facteurs nécessaires à l'incendie, des trois facteurs ci-dessous simultanément : poussières en suspension, confinement, concentration explosive en poussières.	Effet thermique, effet missile, surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux		5

Produit ou équipement	Défaillance/ situation de danger	Causes possibles	Type d'effet	P	Ci	NG	Cr	N°
Groupe électrogène	Explosion	Réchauffement en cas d'incendie des bâtiments proches	Surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux		6
Cuves de stockage de GPL	Déversement du contenu de la cuve	Erreur humaine Acte de malveillance Rupture de la cuve	Effet toxique (Déversement et volatilisation du GPL, contamination du milieu)	E	2	Modéré		7
	UVCE ou BLEVE	Réchauffement des cuves en cas d'incendie des bâtiments proches	Effet thermique, effet missile, surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux		8
Cuve de stockage de GNR	Déversement du contenu de la cuve	Erreur humaine Acte de malveillance Rupture de la cuve	Effet toxique (Déversement du GNR, contamination du milieu)	E	2	Modéré		9
Engins (tracteurs / camions)	Fuite d'un réservoir de carburant / fluide hydraulique	Rupture d'un flexible hydraulique Percement du réservoir	Effet toxique (Déversement et infiltration du produit dans les sols, transfert vers les eaux superficielles)	E	2	Modéré		10

Figure n°31. *Grille de décision de l'acceptabilité du risque – avant application des mesures*

Probabilité / Gravité	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux	5, 6, 8	2	1,3, 4		
Modéré	7, 9, 10				

L'exploitation du site se fera sous la surveillance directe ou indirecte de Mr PRUVOST.

Dans tous les cas, toute personne présente sur le site aura connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients des produits utilisés et stockés dans l'installation. Les modes d'emploi des différents équipements seront disponibles à tout moment.

9) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique a été mise en exécution de l'arrêté du 19 septembre 2017 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

A cet effet, le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public, en Mairie de ACQUIN WESTBECOURT, du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus, soit 32 jours.

J'ai été désigné commissaire enquêteur par décisison n°E17000132/59 du 12 septembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Le 11 octobre 2017, j'ai rencontré le demandeur Mr PRUVOST, sur le site de la future exploitation. A la suite de l'entretien sur le dossier, nous avons effectué une visite des lieux de la nouvelle exploitation, avec champ visuel sur les environs.

Le 12 octobre 2017, j'ai contrôlé l'affichage sur les communes concernées (site – épandage).

L'enquête a été portée à la connaissance du public par :

- ✔ Insertion dans 2 journaux (LA VOIX DU NORD – TERRES ET TERRITOIRES) des 29/09/17 et 20/10/17
- ✔ Affichages en mairies de Acquin Westbécourt – Bayenghem les Seninghem – Boisdinghem – Bouvelinghem – Lumbres – Moringhem – Quelmes – Seninghem – Setques – Zudausques .
- ✔ Affichage sur le site d'exploitation de Mr PRUVOST
- ✔ Dossier consultable en Préfecture du Pas de Calais (service Installations classées)
- ✔ Site internet de la Préfecture du Pas de Calais

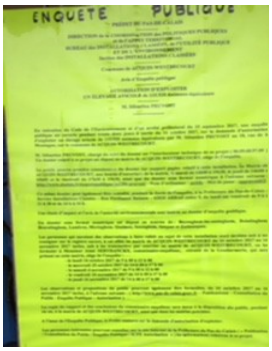

TERRES et TERRITOIRES
29/09/17

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES

Commune de ACQUIN-WESTBECOURT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE AVICOLE de 115.920 Animaux-équivalents

M. Sébastien PRUVOST

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 19 septembre 2017, une enquête publique est ouverte pendant trente deux jours à partir du 16 octobre 2017, sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 115.920 animaux équivalents par M. Sébastien PRUVOST au 18, rue de la Montagne, sur la commune de ACQUIN-WESTBECOURT.
M. Sébastien PRUVOST, chargé du suivi du dossier est l'interlocuteur technique de ce projet (06.09.68.97.09). Un dossier relatif à ce projet est déposé en mairie de ACQUIN-WESTBECOURT, siège de l'enquête.
Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de ACQUIN-WESTBECOURT, aux heures d'ouverture de la mairie, le mardi de 14h00 à 19h30, le jeudi de 14h00 à 19h00 et le vendredi de 17h30 à 19h30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : http://www.studes.fr/enquetepublique/ic1206-pruvost/
- Nom d'utilisateur : public - Mot de passe : epruvost62.
Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.
Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.
Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Bayenghem-les-seninghem, Boisdinghem, Bouvelinghem, Lumbres, Moringhem, Quelmes, Seninghem, Setques et Zudausques.
Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de ACQUIN-WESTBECOURT du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de ACQUIN-WESTBECOURT, ou les formuler à Monsieur Aimé SERVANCKX, commissaire-enquêteur, retraité de la Gendarmerie, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :
- le lundi 16 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 25 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 4 novembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 10 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 16 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus, à l'adresse suivante : (http://www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications – Consultation du Public - Enquête Publique – Autorisation).
La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de ACQUIN-WESTBECOURT, ainsi que dans les mairies précitées.
A l'issue de l'Enquête Publique, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.
Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation ») les informations relatives à ce projet.

D17N0003919

20-10-2017

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES

Commune de ACQUIN-WESTBECOURT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE AVICOLE de 115.920 Animaux-équivalents

M. Sébastien PRUVOST

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 19 septembre 2017, une enquête publique est ouverte pendant trente deux jours à partir du 16 octobre 2017, sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 115.920 animaux équivalents par M. Sébastien PRUVOST au 18, rue de la Montagne, sur la commune de ACQUIN-WESTBECOURT.
M. Sébastien PRUVOST, chargé du suivi du dossier est l'interlocuteur technique de ce projet (06.09.68.97.09). Un dossier relatif à ce projet est déposé en mairie de ACQUIN-WESTBECOURT, siège de l'enquête.
Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de ACQUIN-WESTBECOURT, aux heures d'ouverture de la mairie, le mardi de 14h00 à 19h30, le jeudi de 14h00 à 19h00 et le vendredi de 17h30 à 19h30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : http://www.studes.fr/enquetepublique/ic1206-pruvost/
- Nom d'utilisateur : public - Mot de passe : epruvost62.
Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.
Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.
Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Bayenghem-les-seninghem, Boisdinghem, Bouvelinghem, Lumbres, Moringhem, Quelmes, Seninghem, Setques et Zudausques.
Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de ACQUIN-WESTBECOURT du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de ACQUIN-WESTBECOURT, ou les formuler à Monsieur Aimé SERVANCKX, commissaire-enquêteur, retraité de la Gendarmerie, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :
- le lundi 16 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 25 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 4 novembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 10 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 16 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus, à l'adresse suivante : (http://www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications – Consultation du Public - Enquête Publique – Autorisation).
La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de ACQUIN-WESTBECOURT, ainsi que dans les mairies précitées.
A l'issue de l'Enquête Publique, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.
Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation ») les informations relatives à ce projet.

D17N0004285

VOIX DU NORD 20-10-17

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES

Commune de ACQUIN-WESTBECOURT

Avis d'Enquête publique

AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE AVICOLE de 115.920 Animaux-équivalents
M. Sébastien PRUVOST

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 19 septembre 2017, une enquête publique est ouverte pendant trente deux jours à partir du 16 octobre 2017, sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 115.920 animaux équivalents par M. Sébastien PRUVOST au 18, rue de la Montagne, sur la commune de ACQUIN-WESTBECOURT.

M. Sébastien PRUVOST, chargé du suivi du dossier est l'interlocuteur technique de ce projet (06.09.68.97.09). Un dossier relatif à ce projet est déposé en mairie de ACQUIN-WESTBECOURT, siège de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de ACQUIN-WESTBECOURT, aux heures d'ouverture de la mairie, le mardi de 14h00 à 19h30, le jeudi de 14h00 à 19h00 et le vendredi de 17h30 à 19h30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante :

http://www.studes.fr/enquetepublique/ic1206-pruvost/

Nom d'utilisateur : public - Mot de passe : epruvost62.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Bayenghem-les-seninghem, Boisdinghem, Bouvelinghem, Lumbres, Moringhem, Quelmes, Seninghem, Setques et Zudausques.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de ACQUIN-WESTBECOURT du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de ACQUIN-WESTBECOURT, ou les formuler à Monsieur Aimé SERVANCKX, commissaire-enquêteur, retraité de la Gendarmerie, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 16 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 25 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 4 novembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 10 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 16 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus, à l'adresse suivante : (http://www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Autorisation).

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de ACQUIN-WESTBECOURT, ainsi que dans les mairies précitées.

A l'issue de l'Enquête Publique, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (" Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation ") les informations relatives à ce projet.

1401842288

VOIX DU NORD 29/09/17

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES

Commune de ACQUIN-WESTBECOURT

Avis d'Enquête publique

AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE AVICOLE de 115.920 Animaux-équivalents
M. Sébastien PRUVOST

[illegible]

Section des INSTALLATIONS CLASSÉES [illegible]

[illegible]

[illegible]

[

L'information du public concernant l'enquête publique s'est avérée bien menée.

J'ai côté et paraphé le registre d'enquête.

Le dossier mis à la disposition du public, se compose de :

- ✔ Demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 100800 animaux-équivalents
- ✔ Une présentation du dossier et les motivations pour le réaliser
- ✔ Une étude d'impact
- ✔ Les annexes et plans
- ✔ L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
- ✔ L'avis de l'Autorité environnementale
- ✔ Le registre d'enquête

L'accueil du public et l'accès au dossier d'enquête publique se sont déroulés dans de bonnes conditions en Mairie d'Acquin Westbécourt. Aucune remarque n'est intervenue concernant les autres communes.

Mes permanences se sont déroulées de la façon suivante :

➔ Lundi	16 octobre 2017	de 09h00 à 12h00	Mairie d'Acquin
➔ Mercredi 2	5 octobvre 2017	de 14h00 à 17h00	Mairie d'Acquin
➔ *Samedi*	*04 novembre 2017*	*de 09h00 à 12h00*	*Mairie d'Acquin*
➔ Vendredi	10 novembvre 2017	de 14h00 à 17h00	Mairie d'Acquin
➔ Jeudi	16 novembvre 2017	de 14h00 à 17h00	Mairie d'Acquin

Il n'y a pas eu de réunion publique, ni de prorogation d'enquête publique, cela n'étant pas nécessaire.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

10) ANALYSE DES OBSERVATIONS :

- Registre d'enquête :

Permanence du **25 Octobre 2017** :

Entretien avec Mr FOUCAUT, 38 rue du tilleul à ACQUIN :
Présentation du dossier. Aucune remarque.

Permanence du **04 Novembre 2017** :

Entretien avec Mr JEDRASZAK Jean-Michel demeurant à HEURINGHEM (Associations 'AIVES' et 'CONFEDERATION PAYSANNE')
Intérressé nous fera parvenir un courrier avec ses observations.

Entretien avec Mme JOSNIN Anne demeurant à LUMBRES (Association 'APSH'.

Intéressée nous fera parvenir un courrier avec ses observations.
Observations envoyées par mail les 11 et 15/11/17.

Mme VENDEVILLE Nicole se présente,

nous remet un courrier contenant 4 feuillets, a déjà envoyé 2 mails 19 et 23/10/17.

«L'Autorité Environnementale n'a-t-elle pas obligation de rendre son avis sur le nouveau guide de la commission européenne du 15/02/17, comment les citoyens européens ont-ils la possibilité de connaître les résultats par rapport au dernier rapport, ce qui me semble être leur droit?Une étude de ce type, qui va entrainer des conséquences sur l'environnement n'est-elle pas tenue de donner des indicateurs fiables pour mesurer les conséquences de son activité dans l'avenir, puisqu'il est précisé qu'il n'y en a pas. L'Autorité environnementale ne doit-elle pas être vigilante et l'exiger avant d'accepter ce projet? Quels recours la population a-t-elle si l'autorité environnementale n'exige pas les éléments ci-dessus? Peut-elle interpeler dans ce cas la commission européenne?Les organismes gérant le SAGE, le SDAGE, le Parc ont-ils rendu un avis écrit sur ce projet. Pourquoi n'avons-nous pas en annexe, la preuve que ces organismes ont donné un avis positif? BRUIT: quels sont les outils et les méthodes utilisés pour l'évaluation du bruit? Comment recenser les bruits et leur fréquence sur une installation qui n'existe pas encore?A-t-on intégré le bruit du transport, poids lourds comme tracteurs pour la gestion des animaux et pour l'épandage?L'EAU: 13,2 m3/jour...et en cas de restriction due à la sécheresse/chaleur? Que se passera-t-il pour l'exploitation? Comment compenserons nous alors le déficit? Quand au captage; quand la population devra diminuer sa consommation, l'industrie continuera-t-elle au même rythme à puiser l'eau nécessaire?G.E.S. : a-t-on comptabilisé le parcours des volailles jusqu'en Allemagne? Les volailles seront-elles abattues à Fruges ou en Allemagne? L'étude indique 0,67 camion/jour. Combien de camions/tracteur à la semaine, au jour en réalité, sur les jours où les camions peuvent circuler? A quel moment y aura-t-il des pointes d'activité? L'étude indique que le parcours des poids lourds veillera à un parcours évitant dans la mesure du possible les habitations.C'est impossible vu l'endroit, il faut passer par le village.N'est-ce pas une indication mensongère? Pourrait-on avoir la mesure réelle des effets négatifs à ce sujet plutôt que de laisser entendre qu'il y a possibilité de faire autrement.ETUDE ECONOMIQUE: Quel impact sur les exploitations à taille humaine, sur le bio, sur l'agriculture raisonnée qui tentent de donner une bonne image de notre secteur géographique? Cela a-t-il été mesuré et comment? Quel impact sur l'emploi direct? Quel impact sur les dindes de Licques de grande réputation?ENVIRONNEMENT: Pour l'épandage?que veut dire 'stockage au champ:dimension des tas de fumier, odeur qu'ils dégagent 9mois/an, présence de mouches, pollution visuelle? A-t-on le droit de déposer ces tas de fumier sur les champs dans le parcours de randonnée , VTT, Equestre, golf. Une parcelle est à très grande proximité de 'la maison de Pierre' à Bouvelinghem. Pourquoi la commune de Quercamps n'est pas concernée par l'épandage? Comment le respect de l'épandage sera-t-il vérifié? Les espèces protégées sont proches du site et parfois sur les parcelles d'épandage. Quels indicateurs de protection? PAYSAGE, PATRIMOINE, TOURISME : La commune d'ACQUIN est traversée par le GRP 'Tour de l'Audomarois' , inscrit au PDIPR, en protection juridique. Les communes de LUMBRES et SAINT OMER développent une offre de randonnée sur le territoire. Ont-elles donné un avis sur ce projet? Comment l'exploitant va-t-il veiller au maintien du cheminement correct sur ces chemins? Veiller également à la signalitique pour ces itinéraires. Le Conseil Départemental qui a en charge les routes est-il au courant du projet qui va entrainer des dommages plus importants à cause des poids lourds.Ce problème a-t-il été abordé dans l'étude? Et pour les éventuelles routes communales? A-t-on mesuré l'impact négatif sur l'emploi lié au tourism ? BIEN ETRE ANIMAL: Les poids atteints ne sont pas 'naturels', la nourriture sera donc elle aussi pas 'naturelle' . Les bêtes boiront à la pipette et ne verront jamais le jour. Quels arguments l'exploitant développe-t-il pour dire qu'il veille au bien-être animal? En conclusion, ce projet s'adresse à des consommateurs allemands . Nous allons donc subir des dommages environnementaux pour une population allemande, et tout cela, sans avoir une étude avec des éléments actualisés de la commission européenne. »

Le C.E.: Le dossier a pris en compte le nouveau guide de la Commission Européenne du 15/02/17. La version qui figure au dossier a été modifiée le 24/02/17, et la version finale du 12/06/17. Aucun avis écrit n'est formulé par le SAGE, le SDAGE et le Parc Naturel. Cependant l'ensemble des directives ont été prises en compte. EAU: Le complément éventuel sera pris par le forage. G.E.S.: L'étude présentée est complète à ce sujet. ETUDE ECONOMIQUE: Hors sujet enquête publique. ENVIRONNEMENT: Le stockage au champ est autorisée et fait l'objet de contrôle. Les communes concernées par l'épandage sont celles dont les terres (PRUVOST-PODEVIN) en bénéficie. ANIMAL: Mr PRUVOST respecte les conditions de la Commission Européenne qui prend en compte le bien-être animal.

Permanence du **10 Novembre 2017** :

Entretien avec Mr GRIMBERT Alain, 20 rue Bayart à ARMENTIERES
(Président du Comité Départemental de la Randonnée du département du Nord)

Intéressé nous remet un courrier:

«Cet élevage ne va-t-il pas générer une image négative du secteur, territoire rural, de campagne et de tradition, développant un accueil valorisant ces aspects – dans les flandres sur le département du Nord, de nombreux élevages de ce type ont vu le jour, odeurs nauséabondes aux abords des exploitations et sur les épandages – les randonneurs fuient ces secteurs – les fermes ressemblent à des industries – les commerces locaux en payent les conséquences – avez-vous mesuré ces impacts en voulant étendre sur ce territoire encore protégé ce type d'élevage – en tant que Président du CRDP, je demande si le Conseil Départemental a été tenu au courant du projet dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée – la FFRP a validé un GRP sur ce secteur, sur la base d'une qualité qui risque de ne plus être conforme – étude menée en référence d'un document de 2003, alors que le dernier document de référence pour l'élevage intensif est du 15 février 2017, pouvez-vous me garantir que cette étude sera corrigée pour correspondre aux exigences actuelles – j'ai la même demande pour les indicateurs concernant l'environnement, il me semble indispensable de les exiger (espèces naturels et rares, pollution visuelle, olfactive, auditive, passage d'engins lourds) – d'autres disciplines sont touchées par ce projet (équitation,cyclo,vtt) – cet élevage ne va pas générer d'emploi, sauf protéger l'emploi allemand ! . »

Le C.E.: L'étude d'impact présentée à enquête publique a pris en compte le document de la commission européenne du 15/02/17 . Les indicateurs : Sur son exploitation, et en application de la MTD 1, Mr PRUVOST intègre dans la gestion de son élevage des performances environnementales globales par la mise en place et l'application d'un système de management environnemental (SME).

Entretien avec Mr et Mme FLANDRIN 12, chemin de la vallée à
ZUDAUSQUES

Intéressés mentionnent leurs observations sur le registre d'enquête :

»Projet dangereux pour la santé, animaux enfermés et nourris industriellement – volonté des gens pour projets à taille humaine, de proximité, facilement contrôlables –Souffrance animale – projet en sous-traitance sans contrôle en amont et en aval – Bâtir un projet industriel est contradictoire avec Acquin et le pays de Licques, lieux de qualité environnementale exceptionnelle – projet gigantesque mais n'apporte pas d'emploi – pourquoi, la chaîne de production (de l'oeuf à la viande dans son assiette) n'est pas faite à Acquin – d'autres projets de proximité, à taille humaine sont possibles et existent (Martinaud à PRIVAS) – la concentration des animaux est contraire à la qualité première de la vie – à quoi bon produire plus, pour s'empoisonner la santé – quelle utilité d'un projet qui ne crée pas d'emploi, qui transforme des prairies en zones d'épandages et qui n'est pas raisonnable de par sa proportion (risques de pollution) – les oiseaux arriveront d'Allemagne pour retourner en Allemagne afin d'y être abattus....beaucoup de transport pourquoi ?... - il y a également la question de l'eau.....est-ce bien utile pour l'homme ? .

Le C.E. : Mr PRUVOST respecte les conditions de la Commission Européenne.

Permanence du **16 novembre 2017 :**

Monsieur BAERT, rue principale à Acquin :
« Intéressé venu se renseigner concernant le dossier. Présentation lui a été faite. »

Monsieur JEDRASZAK Jean-Michel nous remet 3 courriers:

«Collectif Plein Air» Mme Anne VONESCH Vice Présidente: «Eléments non abordés: Quels sont les médicaments vétérinaires, qu'en est-il de leur usage, en particulier les antibiotiques, anticoccidiens, traitement de l'histomonose? Quels sont les effets et la rémanence des traitements contre les ténébrions et des fongicides qui se retrouvent au niveau de la paille? En cas d'incendie comment sauver les

animaux? Quel est l'impact sur la santé respitatoire des travailleurs qui entrent dans le bâtiment (étant sensés ramasser les morts ou non)? Combien d'heures par jour y passent-ils? Quelle euthanasie pour les animaux malades et souffrants? Quel suivi en matière de pododermatites? Quelles sont les règles appliquées au ramassage des animaux pour leur éviter des blessures? Il y a un petit flou quant aux émissions d'ammoniac, puisque vers la page 144, en comparaison avec l'étude Pitcairn, 20 880kgs sont avancés pour Mr PRUVOST, alors qu'ailleurs les chiffres avancés sont inférieurs, en schéma dinde comme en schéma poulet, et ce ne sont pas les 6 génisses qui feraient la différence.Je n'ai pas vu d'explications concernant l'impact sur la santé publique – à distance – des particulaires secondaires dont l'ammoniac est un précurseur important. Il est surprenant que cet effet ne soit pas toujours révélé à la population, alors que ce sont bien les morbidités et mortalités qui sont liées à ces particules fines qui ont été l'enjeu des marchandages autour de la directive NEC. Il est bien précisé que la Région St Omer est déjà polluée et dépasse régulièrement les seuils au niveau des particules fines. La contribution de cette nouvelle source importante est donc à noter. Les bâtiments d'élevage sont une source permanente. Concernant l'épandage, les émissions se font surtout durant les toutes premières heures, la réduction ne peut donc pas être aussi importante qu'annoncée dans l'étude.Une lacune majeure est le manque d'information sur les redépositions (immissions) de l'ammoniac dans un rayon de plusieurs kms où existent de nombreuses zones classées 'habitats' ou ZNIEFFS, qui sont de toute évidence des milieux sensibles à l'eutrophisation (milieux aquatiques oligotrophes, tourbières, pelouses sèches). Des apports supplémentaires d'azote fertilisant, au-delà de la charge dite critique, par des dépositions aériennes, risquent de faire basculer des zones fragiles dans l'eutrophisation avec perte de biodiversité (voir l'expertise collective INRA sur l'azote au niveau des élevages). Il n'y a pas de suivi des odeurs, sous prétexte qu'il n'y aurait pas de problème! Or, l'épuration de l'air est trop coûteuse. Nous sommes donc dans un cas classique de distorsion de concurrence, où le grand pollueur, qui est en mesure de casser les prix au détriment de petits producteurs, est privilégié parce qu'il est dispensé d'assumer ses impacts. De telles distorsions sont couramment présentées comme de la compétitivité, ce qui est trompeur. Le bien être animal: Mr PRUVOST travaille avec l'Allemagne et la Belgique, embourbés dans le syndrome fipronil. On sous-traite des travaux parce que certains travaux dans cette filière sont trop désagréables pour les faire soi-même. Et on comprime les prix, chacun à son poste. Mr PRUVOST veut produire des animaux lourds, plus ils sont lourds plus ils souffrent, les vitesses de croissance étant extrêmes. Les densités sont très élevés, même si peut-être les Allemands concèdent de les baisser un peu. Il reste le principe du détassage. On entasse autant qu'on peut, aussi longtemps qu'on peut. Les dindes sont habituellement débecquées. Cela devrait être interdit. La croissance rapide, les dindes lourdes, handicapées, les densités fortes... tout cela devrait être abandonné, le plus rapidement possible. Il est désolant d'assister à des investissements aussi considérables alors qu'il est CERTAIN que ce mode de production, ces bâtiments, ces filières seront de plus en plus stigmatisés. En attendant, les autorités compétentes sont complices, et lorsque rien n'ira plus, nous le paierons tous...Triste spéculation. Le bien être animal est juridiquement, considéré comme étant 'hors sujet' dans une enquête publique traitant de l'environnement. Toutefois, l'absence totale de préoccupation à ce sujet semble hélas révélatrice du fait que le silence et le déni cherchent à fuir la confrontation avec la détresse animale fût-elle sanitairement correcte et commercialisable.Nous ne pouvons que constater et dénoncer la déconnexion totale qu'il y a entre les procédures d'autorisation des installations classées d'élevage et la demande sociétale. Soulignons encore que la projet concerne un parc naturel régional! Il est incompréhensible que cette volonté collective d'un certain cadre de vie et de la protection du patrimoine naturel et paysage, qui s'exprime par la création de ce parc, soit 'méprisée' par un tel projet d'élevage de masse et de détresse. Un tel élevage est incompatible avec un parc naturel régional.»

Le C.E. : Epandages : Les règles de l'épandage sont conformes aux textes et s'appliquent à tous. Bien être animal : Le bien être animal est pris en compte selon les prescriptions de la Commission Européenne. Le Parc Naturel Régional a eu connaissance du projet et est intervenu. Particules secondaires : Le rapport, dans l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement, n'intègre que les impacts pour lesquels des références existent. Ainsi, le rapport se limite aux émissions de particules primaires depuis le site et n'estime pas l'impact des particules secondaires dont l'ammoniac est un précurseur important. Le rapport présenté a été jugé recevable par les services instructeurs, donc répondant au cadre réglementaire de la procédure de demande d'autorisation. Médicaments : Un vétérinaire intervient en cas de problème sur l'exploitation et vient obligatoirement une fois par an pour un contrôle des pratiques, ainsi qu'avant chaque départ pour l'abattoir.

«Confédération Paysanne» Mr Antoine Jean, Porte-Parole Confédération Paysanne Nord Pas de Calais: «Nous rejetons fermement la 'solution' que veut mettre en place Mr PRUVOST, à savoir un élevage industriel de 24 000 dindes lourdes ou 100 800 poulets. La filière envisagée avec l'achat de poussins aux Pays-bas ou en Allemagne et l'abattage des dindes en Allemagne est à la fois, irrespectueux du bien être animal et symptomatique de l'absurdité de ce projet: Pourquoi ne pas élever en Allemagne ces animaux destinés au marché allemand? La solution est probablement à chercher du côté des normes environnementales:

contrairement à l'Allemagne, la France n'impose pas de calculer l'impact des retombées d'azote ammoniacal en tenant compte des effets cumulatifs avec des exploitations voisines. Par ailleurs, les élevages hors-sol , de plus en plus grand, concentrent la pression d'épandage sur le territoire . Ils compromettent le développement d'élevage à taille humaine qui doivent avoir accès à des surfaces d'épandage et accroissent le risque de dégâts environnementaux. Comment les habitants des communes concernées pourraient-ils accepter que les Allemands 'exportent' leurs problèmes environnementaux? Le regroupement d'un nombre important d'animaux accroît les risques de développement d'épizooties... alors que la crise de l'influenza aviaire fait toujours des ravages en France. «

Le C.E.: Dont acte . Cet élevage est conforme aux textes et aux règlements en vigueur.

«AIVES» Mr JEDRASZAK Jeau-Michel, Président: «Un projet de type ICPE, donc par définition potentiellement dangereux pour l'environnement, peut-être toléré localement s'il existe en regard des retombées positives.Or, vivre autour d'un élevage hors-sol de cet ampleur risque d'entrainer une diminution de la qualité de vie des riverains du fait des nuisances olfectivres, visuelles et auditives, du fait de l'augmentation du trafic routier, du fait du rejet de plus en plus évident de la population vis à vis de ce type d'élevage. La nourriture proviendra de l'agro-industrie! UNEAL à AIRE/LYS se fait livrer par péniches entières les matières premières pour fabriquer les aliments destinés aux animaux d'élevage. D'où provient le tourteau de soja, le maïs... qui servira à nourrir les dindes d'Acquin. D'Amérique latine très probablement! Avec OGM et pesticides à la clé? Dans le milieu des élevages industriels hors-sol, on aime à se gargariser de l'expression 'normes bien-être animal' là où il s'agit plus prosaïquement dans les textes de loi de 'normes minimales relatives à la protection des animaux destinés à la production de viande, oui, c'est vrai, ça fait moins bien. Ce dossier doit être défavorable en raison de l'absurdité totale qui consiste à faire venir des poussins d'Allemagne (400kms) et à les faire repartir de là où ils viennent, en Allemagne, soit 400kms de plus, pour être abattus et découpés!! Et tout cela pourquoi? Les animaix vont devoir payer pour des réglementations plus laxistes en France qu'ailleurs en Europe du Nord!! Sur l'étude pédologique des ilôts d'épandage: Il est surprenant que des salariés de STUDEIS soient chargés de l'étude pédologique des ilôts d'épandage d'un dossier que porte cette même société devant les autorités administratives! STUDEIS est donc juge et partie ce qui est difficilement acceptable. L'étude pédologique doit être refaite par un organisme indépendant et donc l'avis du commissaire-enquêteur doit être défavorable. Quelle image pour l'élevage de volailles de qualité de Licques: Est-il judicieux de créer un élevage ICPE avicole industriel hors-sol si près de cet élevage d'excellence? Ne risque-t-il pas d'y avoir un amalgame auprès du concommateur et ainsi un risque de dévalorisation de la production de Licques? Zone NATURA 2000: Il est quand même étrange qu'en 2017, les promoteurs des élevages classés ICPE se bornent à dire qu'il y a ou qu'il n'y a pas de risques pour la faune et la flore des zones protégées NATURA 2000 en se basant uniquement sur une notion de proximité immédiate des bâtiments et des ilôts d'épandage. Or, il est d'usage depuis bien longtemps d'exclure des plans d'épandage toutes zones NATURA 2000 et c'est même devenu un des 'arguments de vente' favoris des promoteurs de projet! Mais le problème principale, c'est l'absence réelle et sérieuse étude d'impact concernant les ***effets délétères des poussières et des gaz*** *(en particulier l'ammoniac) sur ces zones NATURA 2000, ces effets néfastes se font ressentir depuis les bâtiments et les zones d'épandage sur plusieurs kms de distance et nous sommes bien ici dans cette situation! Des études montrent les redépositions à distance et donc l'impact sur les zones NATURA 2000. Effets cumulatifs des autres élevages ICPE environnants: Les élevages ICPE dans les communes soumises à enquête publique sont au nombre de 6 (6 élevages de porcs – Carrière – Pisciculture – Industrie papier et carton). Des élevages ICPE d'importance et tout récent pouvant impactés ces mêmes zones NATURA 2000 sont répertoriés à Heuringhem (élevage porcins de 4500 ANIMAUX), à Inghem et Clarques (élevages industriels intensifs hors-sol de poulets de chair). Evaluation des risques sanitaires: On pourrait parler des risques induits par les perturbateurs présents dans les pesticides utilisés pour la production des aliments pour les volailles, on pourrait parler des dramatiques résistances aux antibiotiques qui apparaissent dans les élevages, on pourrait parler des dangers des mutations et des combinaisons des virus grippaux dans ces élevages intensifs propîces à l'apparition de ces phénomènes,on pourrait parler des risques dûs à la pollution des eaux de nappe et donc de notre eau potable... on ne parlera que des problèmes réels et concrets liés aux particules fines, problèmes ignorés dans le dossier! Des études montrent qu'en moyenne sur une année glissante, la moitié de ces particules fines sont des particules fines inorganiques secondaires, ce sont essentiellement les sulfates et les nitrates d'ammonium qui se forment dans l'atmosphère à partir des gaz précurseurs.97% de l'ammoniac émis dans l'atmosphère provient de l'agriculture dont 75% des élevages industriels hors-sol, les émissions d'ammoniac proviennent des bâtiments, du stockage et des épandages (rien de tout ça dans les élevages extensifs en plein air). L'évaluation des risques sanitaires dans ce dossier comporte donc une grave lacune qui n'est pas acceptable et qui induit la population en erreur lors de l'enquête publique. Affirmer que cet élevcage ne comporte pas de danger pour la population, que*

ce soit au niveau local ou national , est une évidente contre-vérité!!! Une des solutions très facile à mettre en œuvre pour réduire considérablement les émissions de gaz ammoniac (et les odeurs en même temps), c'est le lavage d'air en sortie de bâtiments. Il est inconcevable en 2017, alors que les émissions d'ammoniac ne baissent toujours pas en France, d'envisager la création d'un nouvel élevage sans mettre en œuvre cette technique!! L'argument utilisé pour ne pas avoir à utiliser cette méthode à Acquin, fait froid dans le dos! En espérant que la raison l'emportera et qu'un avis défavorable sera émis ppur cet élevage.»
« J'ai contstaté ce jour vers 15 heures, qu'il était impossible d'accéder au site de la Préfecture pour noter des observations et remarques concernant le projet d'Acquin. Des personnes n'ont pas pû faire leurs remarques. Je joins une copie d'écran qui atteste de ce fait »

Le C.E.: Le projet est conforme aux textes en vigueur. Les différentes demandes ou soumissions ne peuvent être prises en compte. L'étude d'impact est conforme et répond aux inquiétudes selon la réglementation. Site internet: nous avons reçu un mail à 13h56 et le suivant à 16h12..... .

16/11/17 *Mr MEENS Philippe à St OMER qui remet un courrier de Mme DUCAMP Emmanuelle 25E rue du rivage à ST MARTIN LES TATINGHEM:*
»En premier lieu, l'Autorité environnementale souligne que le dossier produit en 2016 par le bureau d'études STUDEIS se fonde sur le document de référence sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles et porcins paru en 2003 et qu'il eût été plus pertinent qu'il soit mis à jour en mars 2017 suite à la parution du guide paru sur le même sujet le 15 février 2017. Cet écart de temps me semble trop important pour accompagner l'avis malgré tout favorable de l'Autorité Environnementale. En second lieu je déplore que le plan d'épandage des fumiers secs de volailles ne figure pas dans les pièces mises en consultation du public sur le site de la Préfecture. Peut-être est-il disponible en Mairie?Je me permets de faire remarquer que le secteur est peu propice à l'élevage intensif et l'épandage en masse des fumiers: le paysage alterne entre reliefs très vallonnés, ravinés à Acquin et Bouvelinghem à des paysages de plateaux sur Qelmes et Moringhem. Sur les paysages vallonnés, les ruissellements d'eau sont fréquents en cas de fortes pluies et celles-ci occasionnent l'apparition de sources spontanées(Bouvelinghem). Pour les effluents liquides, on apprend que les eaux de lavage seront stockées en fosse de 40m3 durant 7 mois avant leur épandage. Eaux de lavage? Lavage avec quoi? Eau sous pression? Tensioactifs? Produits désinfectants? L'étude ne précise pas. Après stockage sur site , ces eaux de lavage sales et porteuses de produits chimiques de nettoyage / décontamination seront donc épandues dans les champs prévus par le plan d'épandage. Epandage sans traitement des tensioactifs et produits de désinfection? Car l'étude, éludant le sujet, semble confirmer que le contenu de la cuve sera épandu dans les champs directement sans traitement préalable. Un agriculteur aurait le droit de cacher ses eaux sept mois puis les épandre discrètement sans traitement? Sait-on si le contrôle de l'installation actuelle de la ferme par le SPANC compétent a été fait, et s'il a été jugé conforme? On ne le sait pas non plus. La place de cet élevage est dans une zone industrieelle avec retraitement des eaux usées avant rejet en milieu naturel. En troisième lieu, l'étude environnementale souligne que les vents dominaante portent vers le village de Quelmes . D'un point de vue accoustique comme d'un point de vue 'odorant', cela s'appelle rejeter ses nuisances chez le voisin. Nul doute que la qualité de vie des personnes résidants depuis un certain temps à Quelmes, va cruellement s'en ressentir et déprécier, les jours de vidage et de curage .En quatrième lieu, ce qui me gène dans l'Avis de l'Autorité Environnementale, c'est qu'elle fonde son avis sur une étude environnementale basée sur des promesses de l'exploitant, donc, du fictif. Ce qui trouble, c'est que l'étude environnementale rédigée en septembre 2016 est bien évasive. Enfin, pour terminer, je vous serai reconnaissante de bien vouloir consulter les documents que je joins à ce courrier. Là où je veux en venir, c'est que le projet de Mr PRUVOST, via son plan d'épandage surtout, va eutrophiser des territoires de grande qualité écologique. Je reproche aussi que la procédure de classement ICPE ne prévoit pas de contrôle des promesses de l'exploitant au moment du dépôt de sa demande d'autorisation d'exploiter. En conclusion, je demande le refus d'autorisation d'exploitation d'un poulailler industriel sur ce site et aux environs .»

Le C.E.: L'Etude d'impact a pris en compte les éléments de la Commission Européenne du 15/02/17. Les parcelles soumises à épandage figurent au dossier et peuvent être confirmées par Mrs PRUVOST et PODEVIN. Effluents liquides: La mise en place de l'exploitation de Mr PRUVOST répond aux normes imposées. Les épandages font l'objet d'un registre tenu par chaque exploitant à la disposition de l'Inspection de l'Environnement. Ce cahier est contrôlé au titre des ICPE et de la directive NITRATE (contrôle conditionnalité des aides PAC)

16/11/17 *TALLEUX à WAVRANS /L'AA :*
»Ce projet va détruire beaucoup plus qu'il n'apportera. Passage quotidien de

plusieurs centaines de camions gros tonnage qui abimeront nos routes, qui pollueront, et qui aggraveront le risque d'accident. Bruits, odeurs, rejet de poussière et de gaz d'ammoniac dans une zone classée 'NATURA 2000'. Aucune étude d'impact à court, moyen et long terme, ni aucun outil de contrôle. Ce projet est en contradiction totale et s'oppose aux objectifs et attendus de la conférence de Paris sur le climat. »

Le C.E. : dont acte

16/11/17 *COLIN Claudine:*

»Je suis contre ce projet à cause de la pollution que cela va engendrer, nappe phréatique, camions, maltraitance des animaux. Et en plus ces volailles seraient destinées à l'Allemagne!!! Que l'on dit 'propre'. Facile en polluant les autres pays.»

LE C.E. : dont acte

16/11/17 *Mr et Mme VERHILLE à Esquerdes:*

»Nous sommes contre ce projet qui polluera la terre, l'eau... et qui engendra de la souffrance animale. Assez de ces élevages contrationnaires!! »

LE C.E.: dont acte

16/11/17 *MINET Valérie à St Martin les Tatinghem:*

»Pourquoi cette production sur notre sol pour alimenter à profusion et plus que nécessaire l'industrie agro alimentaire. Pollution des sols, des rivières, surproduction, GAGNANT pour qui? Pas pour la population qui elle, n'en tirera que des désagréments! Mangez et buvez sain!»

LE C.E.: dont acte

16/11/17 *Melle PAYEUX à Nielles les Bléquin:*

»En tant que citoyenne, je suis opposée à ce projet d'élevage intensif. Je suggère à Mr PRUVOST d'opter pour une agriculture raisonnée, impliquant pour le budget et la mise à contribution des citoyens contribuables, en ce qui concerne les voiries - L'étude des sols suite aux épandages successifs! En ce qui concerne l'impact à long terme sur la santé des habitants concernés? La pollution des eaux, des sols, des nappes phréatiques. De l'obligation pour l'éleveur de suivre les contraintes sanitaires chimiques et antibiotiques imposées par les services vétérinaires. La liste des nuisances est longue comparée au bénéfice pour la région .»

Le C.E.: dont acte

16/11/17 *HAMMELOUW Laurent à Lumbres:*

»Je suis contre ce projet de ferme usine qui se trouve à 3 kms de chez moi. Pour moi, la souffrance animale est inacceptable. Des volailles qui ne voient pas le jour et sont écrasées l'une sur l'autre. Le paysage dans cette commune est magnifique et moi je fais beaucoup de marche et VTT dans cette région et je n'ai pas envie de sentir cette pollution, sans oublier les épandages.»

LE C.E.: dont acte

16/11/17 *HAMMELOUW Samantha:*

»Je souhaite exprimer mon opposition au projet d'élevage intensif qui engendre de nombreux impacts négatifs, que ce soit au niveau environnemental (pollution sols, des nappes phréatiques mais également des nuisances sonores). Je crains l'impact à long terme sur la santé des habitants concernés. Qui plus est, les conditions d'élevage de ces dindes sont inacceptables (confinement, pas d'accès extérieur, environnement totalement inadapté aux comportements naturelles de ces bêtes qui engendre stress (picage) et les contraintes sanitaires que cela engendre. Je pense que la mise en place de ce projet aura plus d'impacts négatifs que de bénéfice pour les habitants des environs.»

LE C.E.: dont acte

- Courriers Mairie d'Acquin:

13/11/17 *FOSSE Philippe:*

«Encore une catastrophe écologique dans notre secteur!Les poussins viendront des Pays-bas et d'Allemagne, leur nourriture sera en grande partie importée, et les épandages ainsi que les centaines de cadavres empesteront les alentours d'Acquin et le produit fini s'en ira en Allemagne... C'est donc cette fois-ci le beau pays Lumbrois qui va devenir la poubelle des pollueurs européens. Il est évident que ce projet devrait être développé en Allemagne, par contre dans ce pays la population est de plus en plus contre ce type d'élevage industriel et du type de nourriture qui en découle. C'est peut être la raison pour laquelle ce projet est arrivé dans les 'Hauts de France'.»

Le C.E.: Le dossier est conforme aux textes en vigueur.

16/11/17 *DURAND Agnès, Présidente Fondation 'La Maison de Pierre':*

»Je suis Présidente d'une fondation qui a construit une structure d'accueil pour personne en situation de handicap. Cette structure 'La Maison de Pierre' est située sur la commune de Bouvelinghem en lisière d'une zone d'épandage suivant le plan en notre possession. Je tiens à préciser que lors de l'achat des terrains en vue de construire notre maison d'accueil, nous l'avons choisi en campagne avec environnement verdoyant proposant des perspectives naturelles à la vue extérieure des personnes accueillies. Nous offrons à ces personnes des activités ludiques et sportives à l'extérieur sur une surface de 4 ha que nous avons arborée et que nous continuons à améliorer. A ce titre, nous sommes dans l'obligation de ne pouvoir accepter aucune nuisance olfactive, et sonore aux abords de notre maison d'accueil pour maintenir un environnement sain et une qualité de séjour satisfaisante pour que ces personnes fragilisées puissent disposer de conditions idéales pour leur épanouissement. »'

Le C.E. : Mr PRUVOST prendra attache avec le Directeur de 'La Maison de Pierre' avant épandage. Néanmoins, nous pouvoins penser que l'épandage de fumier sur la parceelle proche ne va pas générer d'impact négatif, en effet les éventuelles odeurs et bruits générées par l'épandage ne dureraient que 24 heures sur une durée de 3 ans. D'autte part, la parcelle se situe à l'Est de la maison de pierre, or, les vents dominants soufflent de la maison de pierre vers la parcelle et non l'inverse.

08/11/17 *SANTUNE Vincent, Directeur Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas de Calais à Lillers : "Rappelle la présence d'une réserve naturelle nationale sur la commune de Acquin Westbécourt qui interdit de porter atteinte aux espèces de faune et flore, à l'échelle nationale et européeenne (site Natura 2000 par ailleurs). Le parcellaire d'épandage lié au projet identifie au moins deux parcelles (PO 18 et PR 1-7) en surplomb immédiat de la Réserve Naturelle Nationale. Le risque est accentué par la situation naturelle des lieux (ruissellement gravitaire). Suggère un retrait de ces deux parcelles du plan d'épandage ou 'à minima' la prise en compte de ce risque par la mise en place d'éléments spécifiques, type haie d'essences locales et bande enherbée pour éviter ruissellement et érosion."*

Le C.E. : La détermination de l'aptitude pédologique des ilôts à épandage d'effluents organiques se base, pour le département du Pas de Calais, sur la méthode APTISOL. L'utilisation de cette méthode est exigée pour tout plan d'épandage, notamment pour ceux rentrant dans le cadre de demande d'autorisation d'exploiter, comme c'est le cas pour ce dossier. Le recours à cette méthode nécessite de recueillir une série d'informations : - pour déterminer le comportement de l'effluent (sensibilité au ruissellement et au lessivage), - pour déterminer la sensibilité du milieu (au ruissellement, au lessivage, à l'engorgement). L'aptitude des ilôts destinés à recevoir les effluents produits par Mr PRUVOST est présentée, en Annexe 7 et dans le tableau suivant, du dossier d'enquête publique. Aucun ilôt n'est classé comme ayant une aptitude nulle à l'épandage. Le plan d'épandage a été élaboré selon les recommandations : - de la circulaire du 19 octobre 2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées, - du Décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, - de l'Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par l'Arrêté du 23 octobre 2013 et celui du 11 octobre 2016, - de l'Arrêté du 25 juillet 2014, relatif au programme d'actions régional (PAR) pour la Région Nord Pas de Calais.

- DREAL (Autorité Environnementale de l'Etat sur l'étude d'impact)

« Les terres les plus proches des nouveaux bâtiments d'élevage sont distants de 230 mètres, ce qui est conforme à la réglementation. L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux. Il est à noter cependant qu'elle se fonde sur le guide 'document de référence sur les Meilleures Techniques Disponibles pour l'élevage intensif de volailles et porcins' édité en 2003 par la Commission Européenne pour limiter les différentes émissions atmosphériques susceptibles d'être produites par l'installation. Cette documentation étant ancienne, l'Autorité Environnementale recommande de se référer au guide sur le même sujet (MTD) adopté par la Commission Européennele 15 février 2017. L'étude a identifié quelques ilôts du plan d'épandage compris dans un bassin à l'origine de ruissellements et des recommandations sont édictées dans ces zones (aménagements de haies et fascines, mise en place de bandes enherbées, épandages suivi ou sur couvert, pas d'épandage en période d'engorgement) permettant une prise en compte satisfaisante de l'environnement. En revanche, une parcelle du plan d'épandage (l'ilôt PR2) est incluse dans le périmètre de protection rapproché du captage du val de Lumbres. Or, l'épandage des lisiers, sous-produits urbains et industriels et le stockage permanent de matière fermentescible (fumiers de volailles ou de bovin) sont interdits dans le périmètre rapproché. L'Autorité Environnementale recommande d'exclure la parcelle PR2 du plan d'épandage, située en périmètre rapproché du captage du Val de Lumbres, les effluents liquides (eaux de lavage) ne pouvant pas être considérés comme un fumier et le stockage permanent de matière fermentescible y étant interdit. L'évaluation des incidences du projet sur les Sites NATURA 2000 apparaît satisfaisante. L'unique parcelle incluse dans un site a été exclue du plan d'épandage.
L'étude d'impact présentée est complète et comprend les informations requises. - L'articulation du projet et sa compatibilité avec les plans et programmes concernés sont donc justifiées de façon satisfaisante. - L'Autorité Environnementale n'a pas d'observation à formuler sur l'analyse des effets cumulés avec les autres projets. - Le dossier justifie de façon satisfaisante le projet au regard de l'Environnement. - L'Autorité Environnementale recommande de définir des indicateurs de suivi du projet sur l'Environnement.- Le résumé non technique reprend de manière synthétique et satisfaisante les principales caractéristiques du projet. - Pas d'observation à formuler concernant l'évaluation environnementale. - Les mesures prises sont satisfaisante concernant l'approvisionnement en eaux, la gestion des eaux pluviales, la gestion des eaux usées. - Aucun site industriel à risque n'est présent sur le territoire communal. - La prise en compte des risques naturels apparait satisfaisant. -L'Autorité Environnementale n'a pas d'observation à formuler sur la gestion des déplacements, transport, climat."

LE C.E. : Le guide MTD adopté par la Commission Européenne le 15 février 2017 a bien été pris en compte. En cours d'instruction, la DDPP a demandé à prendre les nouvelles MTD, de février 2017. Ce qui a été fait dans l'intégralité du rapport soumis à enquête publique. La parcelle PR2 a été exclue du plan d'épandage. Suivi du projet sur l'environnement : Sur son exploitation et en application de la MTD 1, Mr PRUVOST intègre dans la gestion de son élevage l'amélioration des performances environnementales globales par la mise en place et l'application d'un système de management environnemental (SME).

- Site Internet Préfecture du Pas de Calais (Mails)

19/10/17 *VENDEVILLE Nicole* :
« Pas de document pour localisation des parcelles concernées par l'épandage. Ainsi que le plan de circulation des camions »

Le C.E. : possibilité de contacter, pendant l'enquête publique , Le Commissaire Enquêteur, Mrs PRUVOST et PODEVIN.

23/10/17 *VENDEVILLE Nicole :*
« Information de l'enquête publique affichée aux abord de la propriété de Mr PRUVOST. La route est actuellement déviée pour cause de travaux, seuls les résidents de la rue de la Montagne passent par là. L'information passe mal à ce niveau. L'affichage devrait être posé aux extrémités de la route. Ne faudrait-il pas mettre également une affiche aux abords des parcelles communales concernées par l'épandage. Dans le Nord, cela s'est fait »

Le C.E. : L'affichage est conforme . Le commissaire enquêteur s'est présenté à plusieurs reprises sur le site sans aucun problème.

05/11/17 *LEDOUX Marie :*

« Je m'oppose au projet d'exploitation avicole. Je suis contre les élevages intensifs d'animaux, aberration d'un point de vue sanitaire mais aussi philosophique. L'épandage des déchets dus à cette exploitation me dérange aussi. Les études ne sont pas pour moi suffisantes, et basées sur des suppositions. Je serais triste, sportive joggeuse que je suis, de courir dans une nature encore une fois abîmée. »

Le C.E. : dont acte. Le projet est conforme aux textes.

09/11/17 *BOURRE Antoine :*

« Notre région est en retard sur le plan des surfaces en bio et est déjà trop envahie de bâtiments industriels qui font tâche dans le paysage... aidons ceux et celles qui veulent accèder à des emplois valorisants pour la santé et l'écologie. »

Le C.E. : dont acte

11/11/17 *JOSNIN Anne :*

« Ce projet n'est qu'une pollution de plus dans l'air saturé de nos Hauts de France. Nos terres agricoles sont disputées par des investisseurs étrangers pour y faire leur malbouffe à destination des enseignes douteuses où se pressent les pauvres toujours plus nombreux de notre économie mondiale, ici, à destination de l'Allemagne , elle nous reviendra dans des chaînes commerciales où l 'on exploite déjà nos jeunes pour des salaires de misères. Nous accumulons les retards en matière d'écologie, de gestion des déchets, d'économie d'énergie, de suivi de la santé des populations, d'éducation de la prévention...Face à cela, nous disons non à une industrie collabo de l'idéologie de pillage. Non à des exploitations productivistes qui brûlent nos terres, polluent nos eaux, réduisent l'animal à un ingrédient de plat en boîte transbahuté sur toutes les routes d'Europe et du Monde, au gré des intérêts financiers, ôtent aux populations la possibilité d'accéder à toute autonomie économique et alimentaire, et font par avance des générations futures de survivants errants sur des terres stériles buvant des eaux empoisonnées. Nous disons oui à une production agricole relocalisée, respectueuse de notre territoire comme des habitants, comme des bêtes, qui prend soin de la vie sous toutes ses formes. D'autres modèles existent qui font leurs preuves! c'est une question de volonté politique. Nous en appelons à une politique audacieuse pour panser les plaies de siècles d'exploitation destructrices de nos terres comme de nos populations, déjà les plus impactées de France : plus forts taux de cancers, et pathologies conséquences de cette malbouffe qu'on laisse aux pauvres, maladies cardio-vasculaires, diabète, obésité, malformations congénitales et cancers chez nos enfants en explosion. Nous avons la plus courte espérance de vie du pays ! Ca suffit! Nous devrions être région pilote dans la dépollution des territoires, dans le développement d'une agriculture de très haute qualité environnementale et alimentaire. Nous devrions travailler à reconquérir notre souveraineté alimentaire et avoir pour objectif prioritaire d'améliorer la qualité de vie des habitants, d'augmenter leur espérance de vie en bonne santé. Au lieu de cela, on a l'impression qu'on liquide les derniers stocks avant la faillitte du système mondial, qui nous laissera, gens d'ici, seuls avec toute la merde dont ils auront saturé nos territoires, nos eaux et nos gènes. Nous en appelons donc à une autre politique, au service de la vie sur notre territoire. »

Le C.E.: dont acte. Le dossier est conforme aux textes en vigueur.

11/11/17 *DEMAGNY Ch. :*

« Encore un site polluant, dangereux, déconnecté des réalités environnementales. Le modèle des fermes usines est dépassé. Au final, ce sont les citoyens qui paieront pour les dégâts causés à l'environnement. Avec la complicité des élus qui en toute connaissance de cause ne prennent en compte que leurs intérêts court-termistes.

Le C.E: dont acte

13/11/17 *DUNEM Fanny :*

« Je ne suis pas favorable à la création d'un site d'exploitation avicole avec autant de bêtes présentes sur place. Ayant lu le résumé non technique de l'étude d'impact, je ne suis pas rassurée par les mesures de prévention des risques sanitaires, tant pour les animaux que pour l'extérieur. Le nombre de bêtes me paraît démesuré pour pouvoir assurer de bonnes conditions de sécurité. Je suis également très inquiète pour les conditions de 'vie' des animaux. Je comprends les virulentes oppositions à ce projet faites par les défenseurs des

droits de l'animal, et des vegans par exemple. En tant qu'amatrice de bonne chair, je reste persuadée que tout produit animalier issu d'une telle exploitation n'est pas de bonne qualité et n'en acheterai rien. Personne sensible à l'écologie, je considère ce projet comme dommageable à l'environnement. Etant donné la forte production, les produits animaliers ne peuvent qu'être vendus à échelle nationale voire internationale, aussi l'empreinte carbone est bien supérieure à celle calculée. Les capacités financières ne sont pas suffisantes, les emprunts ne constituent pas une source 'fiable' de revenus. Que se passerait-il si les banques faisaient défaut ? Laisserait-on le projet à moitié achevé, ou pire, en pleine dérive en pleine exploitation ? Quid de la maintenance et de la sécurité sanitaire lorsque Mr PRUVOST ne peut rembourser une mensualité ? La gestion des déchets n'est qu'à peine évoquée, et ce n'est pas du tout rassurant !

Le C.E. : L'étude d'impact répond aux questions, projet conforme à la réglementation.

13/11/17 *COLIN Claudine :*

« Cet élevage devrait renforcer la filière avicole de la région... Quel impact sur les exploitations à taille humaine, sur le bio, sur l'agriculture raisonnée qui tentent de donner une bonne image de notre secteur géographique ? Cela a-t-il été mesuré et comment ? Pour l'épandage, que veut dire 'stockage au champ', concrètement , dimension des tas de fumier sur les champs, odeur qu'ils dégagent 9 mois par an, présence de mouches ? Pollution visuelle ? A-t-on le droit de déposer ces tas de fumier, sur les champs dans les parcours de randonnée , et si on intègre le VTT, l'équestre, le golf. L'impact négatif a-t-il été mesuré à ce sujet (2 circuits VTT passent très près de l'exploitation).Une parcelle est à très grande proximité de la 'Maison de Pierre' à Bouvelinghem. L'épandage a lieu à 50 mètres de l'habitation mais y a-t-il 50 mètres du terrain de jeux et de promenade ? Pourquoi Moringhem, Quelmes, Seninghem et Zudausques sont-elles concernées (et pas Quercamps) alors que le plan d'épandage ne montre pas de parcelles sur ces territoires ? Comment le respect de l'épandage sera-t-il vérifié ? A quel rythme, s'il est vérifié? Les espèces protégées sont proches du site et parfois sur les parcelles d'épandage. Quels indicateurs de protection ?

LE C.E. : Le stockage au champ est conforme et fait l'objet de contrôle comme l'épandage en général. Ce dernier se fait sur les terres mises à disposition. Concernant 'La Maison de Pierre' , Mr PRUVOST prendra attache avec le Directeur avant épandage. D'autre part, nous pouvons penser que l'épandage de fumier sur la parcelle proche ne va pas générer d'impact négatif, en effet, les éventuelles odeurs ou bruits générés par l'épandage ne dureraient que 24 heures sur une durée de 3 ans. De plus,la parcelle se situe à l'Est de la maison de pierre et les vents dominants soufflent de la maison de pierre vers la parcelle et non l'inverse. Le dossier est conforme aux textes en vigueur.

13/11/17 *FLANDRIN :*

"Je refuse l'industrialisation de l'alimentation. Quel impact sur les exploitations à taille humaine ?Quel impact sur l'emploi ? L'abattoir de Fruges ne serait pas concerné mais bien des emplois en Allemagne. Quel impact sur les dindes de Licques de grande réputation. Pour l'épandage, que veut dire stockage au champ : dimension des tas de fumier, odeur qu'ils dégagent 9 mois par an, présence de mouches, pollution visuelle. A-t-on le droit de déposer ces tas de fumier sur les champs dans les parcours de randonnée. L'impact négatif a-t-il été mesuré ? Une parcelle est à très grande proximité de la 'Maison de Pierre'. Comment le respect de l'épandage sera vérifié et à quel rythme ? Les espèces protégées sont proches du site et parfois sur les parcelles d'épandage. Quels indicateurs de protection ? La commune d'Acquin est traversée par le GRP 'Tour de l'Audomarois'. Le Conseil Départemental a-t-il été interpellé dans ce cadre, puisque cet itinéraire longe une parcelle d'épandage. Le Conseil Départemental qui a en charge l'état des routes est-il au courant du projet qui va entrainer des dommages plus importants à cause des poids lourds ? Ce problème a-t-il été abordé dans l'étude ? Et pour les routes communales?Les communautés de communes (Lumbres – St Omer) développent une offre de randonnée sur l'ensemble du territoire. Lumbres est même une station réputée de trails qui empruntent de nombreux chemins longeant les épandages. Ont-elles donné un avis sur ce projet ? Ce territoire développe de plus en plus le tourisme, avec une image de nature, de bien-être, de campagne etc... Aucun touriste n'apprécie 'l'industrie'. A-t-on mesuré l'impact négatif sur l'emploi lié au tourisme ? L'exploitant va d'abord développer la dinde : 21 kgs en 21 semaines pour les mâles et 10 kgs en 16 semaines pour les femelles. Ces poids atteints ne sont pas 'naturels', la nourriture ne sera pas non plus 'naturelle'. Quels arguments l'exploitant développe-t-il pour dire qu'il veille au bien-être animal au vu de cette façon artificielle, source de souffrance, de graiter les animaux. Arrêtons la production alimentaire artificielle, revenons à des modes de production respectueux de la nature et de l'humanité. »

Le C.E. : Le stockage au champ, tout comme l'épandage en général, est conforme et fait l'objet de contrôle par les services de l'Etat. Les textes sont appliqués en ce qui concerne le bien être animal. Le projet est conforme à la législation.

14/11/17 *PODEVIN Elisabeth :*

"Je suis absolument contre ce projet pour pleins de raisons : Maltraitance des animaux (longs transports dans des caisses, serrés comme des sardines puis placés dans ce poulailler sans espace ni clarté. Nuisances sonores, visuelles (tas de fumier, mauvaises odeurs, mouches, bruits de camions et tracteurs … Dégradation des routes occasionnés par les transports. Consommation d'eau potable alors que nous savons qu'elle va manquer. Quelle image encore négative de notre belle région !!! Laissez faire les autres pays, nous ne sommes pas une poubelle, les chinois ont déjà envahient une majorité de secteurs !!! Tout cela pour enrichir quelques personnes et engendrer de gros désagréments. Encourageons plutôt l'agriculture biologique et écologique !!! »

Le C.E. : Ces remarques sont prises en compte dans l'étude d'impact qui est conforme à la réglementation en vigueur.

14/11/17 *MICHEL :*

« Ne doutant pas des compétences théoriques de Mr PRUVOST avec sa dite qualification d'ingénieur agronome et ses anciennes activités 'bananières', je suis néanmoins étonné de voir un tel projet de type 'pharaonique' qui va à l'encontre de ce que recherche de plus en plus de consommateurs, c'est à dire de la nourriture saine et bio …!!Un argument de Mr PRUVOST interrogé par le journal l'Indépendant m'a profondément heurté, là ou il dit :'il faut bien que l'on produise des dindes moins chères pour les gens qui n'ont pas les moyens'.... !!! Oui, faisons de la M...à bon marché … !!! Et quand on parle de ce trafic de va et vient avec l'Allemagne???Des camions et des camions.... on prend là et on ramène ici, on renvoie par là... mais on garde la M... à épandre ? En résumé, ce sera une usine à fric et à pollution ! »

Le C.E.:dont acte

14/11/17 *DUFLOS Delphine :*

« Je milite contre le projet industriel à Acquin, ce genre de projet est une aberration au niveau écologique est de non respect des animaux, il est temps d'arrêter ce genre d'élevage mauvais pour notre santé et celle de nos enfants. »

Le C.E. : dont acte.

14/11/17 *SDRUBOLINI Julie:*

« Je me permets d'exprimer mon opposition. Je suis offusquée d'un tel projet, la société, les 'consommateurs' n'ignorent plus toutes les déviances du marché alimentaire, les consciences s'éveillent enfin quant au bien être animal, quel qu'il soit, une dinde, un porc, un chien, une vache. Ne laissez pas l'économie dicter la morale. »

Le C.E. : dont acte

14/11/17 *HANNEBOUW Samantha :*

« Je tenais à vous exprimer mon opposition au projet d'élevage intensif de dindes sur la commune d'Acquin Westbécoiurt.Les conséquences environnementales nuisibles (pollutions des eaux, sonores) ainsi que les conditions de vie déplorables concernant les dindes (confinement sans accès extérieur ayant pour conséquences un stress important et l'apparition de comportements anormaux) alors que notre société se questionne de plus en plus afin d'évoluer vers une consommation plus morale et éthique, où la question du bien être animal et leurs conditions d'élevage sont de plus en plus pris en compte. »

Le C.E. : dont acte

14/11/17 *VENDEVILLE Anaîs :*

« Je trouve absolument incroyable qu'un tel élevage soit encore autorisé mais, en plus, dans un bel endroit encore naturel !!! Honteux !!!

Le C.E. : dont acte

15/11/17 *GARREAU P. :*

« Revenons à des élevages sains, arrêtons de nous empoisonner, l'argent n'est pas tout ! Commençons déjà à moins gaspiller et chacun y trouvera son compte. L'argent pourrit tout ! Ne nous laissons pas lui dicter notre conduite. »

Le C.E. : dont acte

15/11/17 *STATHOULIAS Antoine :*

»Par la présente, j'exprime mon désaccord catégorique à ce projet qui n'est pas de nature à garantir le bien-être des dindes, animaux doués de sensibilité. »

Le C.E. : dont acte

15/11/17 *JOSNIN Anne :*

« Quid du suivi des impacts sur l'environnement ? Rien n'est prévu. La protection d'espèces de chauve-souris n'est pas assez étudiée, sachant que c'est tout l'écho-système qui va être modifié par l'introduction de produits phyto sanitaires en proportion de la taille de l'exploitation. Problème du fumier : en raison du turn-over nécessaire, mais aussi des épisodes d'inondation récurrents,qui vont avec le réchauffement climatique en cours, quelle garantie avons-nous qu'il n'y aura pas à un moment donné une pollution du sol et des eaux ? Les moyens de surveillance et de dépollution seront-ils en proportion de ces risques ? A-t-on pris en compte les eaux de ruissellement, sachant que l'exploitation est en hauteur, surplombant notamment le val de Quelmes où se trouvent des habitations ? La question brûlante des perturbateurs endocriniens n'est pas évoquée : tôt ou tard la société civile demandera des comptes à ceux qui, tout en sachant, car plus personne ne l'ignore, ont continué à signer des blancs-seings à des usines à cracher ces poisons à l'origine de la plus grande épidémie mondiale que l'humanité ait jamais connue . Anticiper la réglementation ici est une question vitale. Problème de l'information réelle des habitants : la démocratie participative est quasi inexistante ici, peu de lieu d'échanges, une presse locale peu consultée, mais la peur chez beaucoup d'exprimer ce qu'ils pensent, une vision encore très hiérarchisée de la société, pour beaucoup, seuls les élus ont la possibilité de s'exprimer publiquement, et les personnes qui 'ont' le savoir, et donc beaucoup s'autocensurent. Sans compter la peur des représailles dans le monde agricole, où le système met en concurrence les exploitations entre elles. (C'est ce qui remonte des vécus dans les villages). L'enquête publique telle quelle, permanences en Mairie, ne permet pas de rejoindre véritablement la population locale. Il faut aller plus loin, face à ce genre de projet, que ce que permet aujourd'hui une enquête publique classique, inadaptée à la réalité de nos campagnes. Les tenants et aboutissants du projet restent hors du champ de l'enquête : Quid du montage bancaire ? Quid de l'entreprise allemande d'où viennent et où repartent les volailles ? Quelle garantie avons-nous que l'on ne va pas retrouver d'ici quelque temps avec une exploitation au bord de la faillitte, avec pour unique issue par exemple de produire plus encore, de tirer vers le bas les règles de sécurité et d'hygiène pour ne pas déposer le bilan, que l'exploitant ne va pas se retrouver la corde au cou... ? On n'en voit que trop ! En cas de faillitte, qui se porte garant pour démonter l'usine et dépolluer le site ? Sera-ce à la population locale de payer?La question de l'avenir économique de telles exploitations est plus que jamais d'actualité : Nestlé, première entreprise agro-alimentaire du monde, vient d'annoncer un plan pour ne plus acheter aucun œuf issu de poulaillier industriels, dès 2020 en Europe. Le bannissement de la viande issue d'élevages industriels suivra nécessairement, pour les mêmes raisons de pressions des consommateurs suite aux scandales à répétition de ce type d'exploitations. On risque fort d'ici quelques années de voir se multiplier les friches industrielles au cœur de nos campagnes, des agriculteurs surendettés et épuisés venir grossir le rang des chômeurs si ce n'est celui des cimetières, tant le taux de suicide y est déjà terrible.C'est tellement vrai que nous avons dans la région une autre entreprise, Licques Volailles,(groupement des producteurs de volailles de Licques pratiquant l'élevage en plein air, de façon fermière) qui prospère et cherche aujourd'hui des agriculteurs pour faire de l'élevage bio. Voilà ce que nous enseigne le terrain, au contact direct avec le marché d'aujourd'hui et de demain ! Quel impact aurait sur l'image d'un de nos fleurons régionaux la proximité avec un élevage industriel ? N'est-ce pas là qu'il faut faire porter l'effort public, travailler à encourager les investissements bancaires, mobiliser les forces vives de la région ? N'est-ce pas là que se trouvent les vrais emplois de l'agriculture de demain?Quel sens à nuire à une entreprise locale prospère, génératrice de nombreux emplois, pour un emploi qui existe déjà (celui de Mr PRUVOST) ? Pourquoi ne pas orienter plutôt cet exploitant dans le sens d'un passage au bio ? Enfin, n'y a-t-il pas incompatibilité, avec l'effort politique réel et continu du territoire dans le sens d'un tourisme de qualité pour tous, qui a permis de développer les sentiers de randonnée, trails, VTT, rando-rail, train touristique, centres équestres,... qui rend notre pays lumbrois attractif pour tous, du golfeur à la personne en

situation de handicap (Maison de Pierre à Bouvelinghem) . Il y a encore plein de projets dans les cartons et dans les êtes, en gîtes d'accueil, ventes de produits fermiers, activités de plein air, écotourisme... N'est-on pas en train de donner un coup d'arrêt à des années d'effort et d'investissement qui font la joie et la fierté de tous ? »

Le C.E. : Suivi des impacts : Globalement sur son exploitation et en application de la MTD 1, Mr PRUVOST intègre dans la gestion de son élevage l'amélioration des performances environnementales globales par la mise en place et l'application d'un système de management environnemental (SME). L'épandage fait l'objet de contrôle. L'étude d'impact répond aux questions. Le dossier de Mr PRUVOST est conforme à la législation.

15/11/17 *DUMONT JP :*

« La commune d'Acquin est traversée par le GRP 'Tour de l'Audomarois'. Ce GRP est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), en protection juridique. Le Conseil Départemental a-t-il été interpellé dans ce cadre, puisque cet itinéraire longe une parcelle d'épandage ? ».

Le C.E. : dont acte

15/11/17 *DUWICQUET Thierry :*

« Les efforts fournis par les concepteurs et les signataires de la COP 21, doivent permettre à nos enfants d'espérer un monde meilleur, plus soucieux de leur santé, de leur alimentation, de la qualité de vie et du bien être animal entre autres espoirs... Un projet de ce type ne va-t-il pas à l'encontre de nos espoirs ? Une exploitation de type 'mille vaches' 'cent mille poulets' vingt quatre mille dindes' voire 'mille chèvres' comme il semble également prévu dans un proche avenir dans le Pas de Calais n'est-elle pas un scandale qui couve ? En pleine COP 21, 15000 scientifiques lancent un cri d'alarme sur les risques de déstabilisation de notre planète 'faute d'actions pour préserver l'environnement et les écosystèmes » ! Les Hauts de France ont déjà bien souffert d'une industrie jadis parfois peu scrupuleuse de la protection de l'environnement , par exemple le scandale Métaleurope. Et notre Région n'est malheureusement pas en reste pour ce qui est de certaines industries agro-alimentaires.Chacun est également au courant de l'actualité, qui a relayé les cas de mauvais traitement aux animaux (abattoirs, traitement indigne des poules pondeuses.. corridas..) C'est pourquoi il n'est pas possible de cautionner la création d'une installation telle que décrite dans l'enquête citée en objet. Environnement et Ressources naturelles:Le secteur d'Acquin au cœur du Haut-Pays d'Artois et du Parc Régional des Caps et Marais d'Opale est quadrillé de circuits pédestres, équestres ..(Acquin est traversé par le GRP 'Tour de l'Audomarois', un golf..La communauté de communes de Lumbres s'investit depuis quelques années dans une politique de développement touristique en offrant des prestations de randonnée, de trails, gyropodes, rando rails...A quoi ressemblera notre secteur touristique avec les épandages, les odeurs qu'ils occasionnent, les routes abîmées par les camions de transport de volailles?Que penser d'une parcelle concernée par l'épandage à proximité de 'La Maison de Pierre' de Bouvelinghem structure d'accueil pour des personnes handicapées ? Ressources naturelles : L'eau : L'exploitation semblera consommer une grande quantité d'eau potable : 12,3 m3/jour.. quand on sait qu'une famille de 3 personnes en consomme 80/an!Que se passera-t-il en cas de polltion de la nappe. Il y a quelques années, le secteur d'Alquines s'est retrouvé en pénurie d'eau en raison d'une contamination par des streptocoques 'fécaux' non pas due à une pollution accidentelle de l'eau mais à la panne de la pompe ! Ce qui sous entend que notre eau est constamment polluée et que sa potabilité n'est due qu'au traitement qu'on lui inflige! La Préfecture du Pas de Calais a ordonné cet été une restriction de l'utilisation de l'eau. Qu'en serait-il pour cette exploitation en cas de restriction?Aurait-elle des dérogations ou son exploitation serait-elle menacée ? Bien être animal et humain : L'actualité dans les médias nous rappelle les conditions dans lesquelles les animaux d'élevage et de boucherie, pour la plupart d'entre eux, sont traités. Le scandale, relayé par des associations ainsi que par les citoyens a permis d'obliger les chaînes de la grande distribution à ne plus utiliser à l'horizon 2020 des œufs élevés en batterie. Aujourd'hui, on continue à proposer des élevages gigantesques pour pouvoir proposer au petit consommateur des produits à bas prix, mais souvent également à basse qualité.'Développer' 21 kgs de viande en 21 semaines pour les mâles et 10kgs pour les femelles est-il un processus normal et naturel ? Ne peut-on pas se poser la question sur le type d'alimentation fourni aux animaux et sur la qualité de viande proposée au consommateur ? Sans compter que les animaux seront confinés dans de grands bâtiments clos et ne verront jamais le jour excepté le jour de leur transfert en Allemagne pour être abattues. Economie: Cette structure est sensée renforcer la filière avicole de la région ...Est-ce souaitable ? L'impact sur les petits exploitants et agriculteurs qui se lancent aujourd'hui dans des exploitations à taille humaine, soucieux d'une agriculture raisonnée, voire bio ne sera-t-il pas catastrophique ? Même si les volailles sont destinées à un marché allemand, peut-on en être certain à moyen terme ? En conclusion je pense, en tant que

citoyen responsable de l'avenir de nos enfants, (bien que l'exploitant cherche une activité viable et on peut le comprendre) que l'époque de la surproduction à 'tout-va', pollueuse et consommatrice d'eau et de produits phyto nocifs pour notre santé est révolue et que ce type d'exploitation va à contre-courant de l'idée maintenant prouvée que cette pratique n'est plus viable dans un futur proche. Il en va de notre survie. »

Le C.E. : L'étude d'impact répond aux questions. Le projet de Mr PRUVOST est conforme aux textes en vigueur. En ce qui concerne 'La Maison de Pierre', Mr PRUVOST prendra attache avec le Directeur avant épandage.

16/11/17 *HOLLANDER Jacky :*

« A l'heure de la COP 21, comment peut-on accepter un nouvel élevage industriel dans le paysage de l'Audomarois alors que celui-ci se veut touristique. Des camions amèneront les jeunes volailles, la nourriture et repartiront avec les volailles pour l'abattage en Allemagne et retour dans les supermarchés de France, une étude d'impact a-t-elle été faite rien que pour le transsport. Dans quelques années ce qui se fait déjà, ils repartiront dans un pays de l'Est et les bâtiments resteront à l'abandon, aider par les subventions. Voilà pourquoi je dis non à cet élevage industriel. »

Le C.E. : dont acte, projet conforme aux textes en vigueur.

16/11/17 *BOURRE Brigitte :*

»Il faut revoir la façon de se nourrir et ce projet ne rentre pas dans le cadre d'un avenir meilleur pur la planète et ses habitants. »

Le C.E. : dont acte

16/11/17 *Elie Roland :*

»L'élevage de masse n'a plus lieu d'être au 21ème siècle.Ces pratiques d'un autre temps sont abominables pour les animaux et vectrices d'épidémies et de maladies pour l'espèce humaine. Non au projet d'élevage industriel de poules à Acquin. »

Le C.E. : dont acte

16/11/17 *CASSEZ Priscilla :*

»Je saisis l'occasion qui m'est donnée en tant que citoyenne de donner mon humble avis sur deux points : la communication des enquêtes publiques: « elle est bloquante et limitante. Une simple publication sur un site administratif et l'affichage en Mairies est insuffisants. Si l'objectif est de prendre des décisions éclairées par le bon sens des citoyens, alors il faut revoir la méthode.A l'heure actuelle, il faut être très qualifié et très informé pour avoir connaissance de ces enquêtes. De plus, les documents mis à disposition sont très techniques et peu abordables. J'estime que ce type de situation présente un danger pour la démocratie. » Sur le projet : « Je désaprouve ce format d'élevage, trop grand, trop gros, qui va abimer les airs, eaux et environs. Cessons, je vous en supplie le hors normes, l'industrialisation, la chaîne et les toxiques.Il faut encourager le local, le bio, l'intérêt général.Je trouve que le rapport de l'Autorité Environnementale nous alerte en réalité. Il n'est pas suffisant de s'arrêter là. Il semble aberrant de créer une industrie agricole en plein milieu d'un parc naturel régional. D'où viennent les poussins ? Comment arrivent-ils ici, dans quelles conditions vont-ils séjourner ici ? Pour en repartir ? Dans quelles conditions?Au dela du respect à ces animaux, c'est du respect aux générations actuelles et futures dont il s'agit. Ce genre de projet agricole n'a aucune raison d'être, ni économique, ni écologique, ni attractif, ni rien. Il ne va causer que nuisances et destruction. Je refuse cela. Je n'en veux, ni ici, ni ailleurs, ni aujourd'hui, ni jamais. »

Le C.E. : La publicité de l'enquête publique a été mise en oeuvre selon les critères habituelles. Les réponses aux interrogations concernant le dossier figurent dans l'étude d'impact. Le projet est conforme aux textes en vigueur.

16/11/17 *LECOCQ Philippe:*

Le C.E. :"Intéressé à transmis 2 mails de même teneur à 23h24 et 23h26. L'enquête public étant terminée, ils n'ont pas été pris en compte. Mentionnons que Mr LECOCQ est Directeur de la 'Maison de Pierre' dont la Présidente, Mme DURAND Agnès, s'est exprimée par courrier remis en Mairie d'Acquin le 16/11/17 et pris en compte. »

SITE INTERNET MAIRIE D'ACQUIN (mail) :

09/11/17 *DUBOIS Claude :*

»Ce projet est-il nécessaire ? Les poussins viendront des Pays-Bas et d'Allemagne. Les dindes engraissées sont destinées exclusivement au marché allemand. Ce projet ne va créé aucun emploi. Il est donc évident que ce projet n'est pas nécessaire. Avec ce projet nous allons avoir à subir des nuisances engendrées par des déchets pour un élevage dont la production est destinée à un pays voisin. Il est donc clairement évident que ce projet n'a rien à faire là où il est prévu et ne peut qu'être nuisible. Le bilan carbone : les poussins viennent des Pays-bas et d'Allemagne, la nourriture est en grande partie importée, le produit fini s'en va en Allemagne.Le bilan carbone ne peut qu'être catastrophique . Il est de plus évident que ce projet devrait être développé en Allemagne, par contre dans ce pays la population est de plus en plus contre ce type d'élevage industriel et du type de nourriture qui en découle. C'est peut être la raison pour laquelle ce projet est arrivé en France. »

Le C.E. : Le dossier est conforme aux textes en vigueur.

16/11/17 *EUROPE ECOLOGIE LES VERTS :*

« Europe Ecologie Les Verts émet un avis négatif concernant ce projet et souhaite qu'il soit orienté vers la production de qualité pour le marché local. Risques sur les ressources : La commune d'Acquin se situe dans une zone à forte vulnérabilité pour la ressource en eau. Dans sa cartographie interractive, la DREAL classe la zone en mauvais état qualitatif des eaux souterraines. Le SCOT de l'audomarois alerte sur la nécessité de travailler à un meilleur état des eaux. Quelle garantie avons nous qu'il n'y aura pas de pollutions du sol et des eaux ? Les moyens de surveillance et de dépollution seront-ils en proportion des risques ? Incompatibilité avec la charte du parc naturel régional des caps et des marais d'opale : Quid de l'impact sur l'environnement ? Rien n'est prévu pour cela. Lutte contre le changement climatique : L'implantation du site en question provoquerait une hausse des émissions de GES, ce qui est contraire à la mesure 12 de la charte du parc. Le transport des volailles en Allemagne correspondrait à plus de 50 000 Kms annuels en camion. Préoccupation environnementale : La question brûlante des perturbateurs endocriniens n'est pas évoquée. Un contre-sens économique :Les tenants et aboutissants du projet restent hors du champ de l'enquête : Quid du montage bancaire ? Quid de l'entreprise allemande d'où viennent et où repartent les volailles ? En cas de faillitte, qui se porte garant pour démonter l'usine et dépolluer le site ? Sera-ce à la population de payer ? La question de l'avenir économique de telles exploitations d'ailleurs plus que jamais d'actualité. Dans ce type d'élevage, les volailles, qui ne voient jamais le jour, sont contraintes de boire à la pipette. Comment l'animal ne peut-il pas souffrir dans les conditions d'un élevage qui prévoit d'accueillir 100 800 volailles sur un même site d'exploitation. Enfin, n'y a-t-il pas incompatibilité avec l'effort politique réel et continu du territoire dans le sens d'un tourisme de qualité pour tous qui a permis de développer sentiers de randonnée, trails, VTT, rando-rail, train touristique, centres équestres... Une des parcelles d'épandage se situe à côté de la Maison de Pierre, là où les résidents ont l'habitude de venir faire du poney. Il y a encore plein de projets dans les cartons et dans les têtes, en gîtes d'accueil, ventes de produits fermiers, activités de plein air, écotourisme .... »

Le C.E. : Le Parc Naturel Régional a pris connaissance de ce dossier et a fait valoir ses observations auprès de Mr PRUVOST, observations prises en compte. Article 12 de la Charte : au regard du contenu de la mesure 12, le projet de Mr PRUVOST ne semble pas concerné directemet et ne serait donc pas incompatible avec elle. Le dossier est conforme aux prescriptions du SDAGE et du SAGE, ainsi qu'à la législation en cours. Pour 'La Maison de Pierre', Mr PRUVOST prendra attache avec le Directeur avant épandage.

Le dossier présenté par Mr PRUVOST s'est appuyé sur différents textes de loi et guides édités par les services de l'Etat :

58. PRINCIPAUX TEXTES DE LOI

- Titre 5 de la partie réglementaire du code de l'environnement,
- Arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation,
- Circulaire du 30 mai 2006 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact,
- Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande,
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- Arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- Arrêté du 25 juillet 2014, relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord-Pas-de-Calais,
- Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

59. PRINCIPAUX GUIDES

- Analyse de l'étude d'impact d'une installation classée d'élevage - Guide reprenant la circulaire du 19 octobre 2006,
- Evaluation des Risques Sanitaires dans les études d'impact des ICPE – INERIS – 2003,
- Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact – InVS – 2000,
- Guide pour l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées en Nord-Pas-de-Calais – Mai 2014,
- Guide du rejet et de la gestion des eaux pluviales dans le département du Pas-de-Calais – DDT du Pas-de-Calais – janvier 2012,
- Document de référence sur les meilleures techniques disponibles – Elevage intensif de volailles et de porcins – Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer – Juillet 2003,
- Guide méthodologique de la méthode APTISOLE, de détermination de l'aptitude des sols à l'épandage,
- Estimation des rejets d'azote - phosphore - potassium - calcium - cuivre et zinc par les élevages avicoles - CORPEN – 2006,
- Bilan de l'azote à l'exploitation - CORPEN - 1988.

Le 23 novembre 2017, nous avons remis à Mr PRUVOST le procès-verbal d'observations :

OBSERVATIONS:

Meilleures Techniques Disponibles, Elevage intensif de volailles et des porcs – Ministère l'Ecologie de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, juillet 2003 . Nouveau guide de laCommission Européenne du 15/02/17, non pris en compte?

Le SAGE, le SDAGE et la Charte du Parc Naturel ont-ils rendu un avis écrit?

Quels sont les médicaments vétérinaires, qu'en est-il de leur usage, en particulier les antibiotiques, anticoccidiens, traitement de l'histomonose?

Quels sont les effets et la rémanence des traitements contre les ténébrions et les fongicides qui se retrouvent au niveau de la paille?

Quel suivi en matière de pododermatites?

Quel est l'impact, à distance, des particules secondaires dont l'ammoniac est un précurseur important?

Pourquoi ne pas avoir mis en place le lavage d'air en sortie de bâtiment, ce qui réduit considérablement les émissions d'ammoniac et les odeurs?

Eaux de lavage? lavage avec quoi? eaux sous pression? Tensioactifs? Produits désinfectants? L'étude ne précise pas?Après stockage sur site, ces eaux de lavage sales et porteuses de produits chimiques de nettoyage/décontamination seront donc épandues dans les champs prévus par le plan d'épandage?

Le contrôle de l'installation actuelle de la ferme par le SPANC compétent, a-t-il été fait et a-t-il été jugé conforme?

La structure d'accueil pour personne en situation de handicap 'La Maison de Pierre' est située en lisière d'une zone d'épandage. Ces personnes bénéficient d'une surface de 4ha arborée. Est-il possible d'éviter ou de diminuer, autant que faire se peut, les nuisances olfactives et sonores dues à l'épandage?

'Stockage sur champ' . Dimension des tas de fumier? Durée – odeurs – mouches – pollution visuelle?

Les épandages sont-ils vérifiés? A quel rythme?

L'implantation du site provoquera une hausse des émissions de G.E.S., ce qui est contraire à la mesure 12 de la Charte du Parc?

La mise en place d'indicateurs de suivi sur les effets du projet sur l'environnement semble être une nécessité.?»

Réponses Mr PRUVOST :

- M.T.D. : En cours d'instruction, la DDPP a demandé de prendre en compte les nouvelles MTD, de février 2017. Ce qui a bien été fait dans l'intégralité du rapport soumis à enquête publique.
- La procédure actuelle, de demande d'autorisation, prévoit la consultation d'une série d'organismes/structures, mais pas du SDAGE, SAGE, Parc Naturel . Il y a cependant obligation, dans le cadre du rapport, de vérifier si le projet est compatible avec les objectifs de chacun. Le site de Mr PRUVOST et les parcelles destinées à l'épandage sont concernés par : le SDAGE – le SAGE et le Parc Naturel Régional (n° FR 8000007 – Caps et marais d'Opale) . L'analyse de la compatibilité du projet avec ces programmes a été réalisée dans le rapport. Cette analyse est faite sur la base de documents officiels validés concernant le SDAGE et le SAGE, la Charte pour le Parc Naturel Régional. Les conclusions associées à ces analyses rendent compte que le projet de Mr PRUVOST y est conforme.
- Médicaments vétérinaires : Un vétérinaire intervient sur le site en cas de problème, et obligation une fois par an. Avant départ pour l'abattoir, le vétérinaire délivre un certificat de bonne santé. L'administration d'antibiotiques n'est pas pratiquée de manière systématique. Un traitement antibiotique est éventuellement déclenché selon un protocole rédigé avec le vétérinaire. Concernant l'utilisation des anticoccidiens, le fournisseur d'aliment respecte les réglementations françaises en vigueur sur l'utilisation des anticoccidiens. L'histomose est une maladie de la dinde, un traitement à base de plantes est mis en place.
- Ténébrions – Fongicides : Les éventuels effets et rémanence de ces traitements ne sont en effet pas mentionnés dans le rapport. Ce n'est pas par omission délibérée mais plutôt par manque d'informations et de références associées à ce sujet. Dans le cas où les services instructeurs de la Direction Départementale de Protection des Populations souhaiteraient que ce point soit précisé, l'impact du projet de Mr PRUVOST sera estimé et des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets du projet seront proposées. Tout ces éléments seront alors ajoutés au rapport de demande d'autorisation.
- Pododermatites : Mr PRUVOST sera formé par le service technique d'UNEAL et le vétérinaire sanitaire à la bonne conduite et gestion de la litière de son élevage. Un référentiel validé par le guide QS sera à disposition de Mr PRUVOST afin de juger les pododermatites de ses dindes.

- Impact des particules secondaires : Une particule secondaire est obtenue par des réactions chimiques des composés gazeux, appelés précurseurs de particules, ou avec d'autres particules. Les principaux précurseurs gazeux sont les oxydes d'azote (Nox) – de soufre (Sox) – l'ammoniac (NH3) et les composés volatiles (COV). Le rapport, dans l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement, n'intègre que les impacts pour lesquels des références existent. Ainsi le rapport se limite aux émissions de particules primaires depuis le site et n'estime pas l'impact des particules secondaires dont l'ammoniac est un précurseur important. Le rapport présenté a été jugé recevable par les services instructeurs, donc répondant au cadre réglementaire de la procédure de demande d'autorisation.
- Lavage d'Air : Les éléments fournis à ce sujet dans le dossier prennent en compte le respect des MTD 11 (émissions de poussières) MTD 13 (émissions d'odeurs) – MTD 32 (émissions d'ammoniac provenant des bâtiments), quand bien même le lavage d'air n'est pas prévu. Cette technique est en effet une technique parmi d'autres permettant de limiter les émissions des bâtiments d'élevage et n'est donc pas obligatoirement à mettre en oeuvre. Mr PRUVOST a fait le choix d'autres techniques plus adaptées selon lui et également plus justifiées d'un point de vue économique et rentabilité associée au projet.
- Eaux de lavage : Après chaque lot, le circuit d'alimentation est vidé. Le fumier est raclé. Les bâtiments entièrement lavés à l'aide d'un nettoyeur haute pression et une désinfection du sol avec du TH5 est ensuite réalisée. Le matériel est également lavé et traité. Le système de brumisation est désinfecté avec du TH5. Les eaux de lavage comprennent donc uniquement des résidus de litière, le TH5 étant appliqué après le nettoyage. Les eaux de lavage ne contiennent donc que des résidus de fumier de volailles.
- Contrôle SPANC : L'installation a été contrôlée en juin 2017. Le contrôle a relevé des non conformités. La mise aux normes est prévue courant 2018.
- Structure d'accueil 'la maison de pierre' : Au regard de la demande, légitime, nous pouvons penser que l'épandage de fumier sur la parcelle proche ne va pas générer d'impact négatif : en effet, les éventuelles odeurs ou bruits générés par l'épandage ne dureraient que 24 heures sur une durée de 3 ans. Par ailleurs, la rose des vents, issue des données collectées à la station météo, montre que les vents dominants soufflent depuis le Sud-Ouest vers le Nord-Est. Or, la parcelle se situe à l'Est de la Maison de Pierre, donc les vents dominants soufflents de la maison de pierre vers la parcelle et non l'inverse. Par contre, Mr PRUVOST est conscient de l'aspect médical de la structure et propose de prendre rendez-vous avec la Direction, au préalable à chaque épandage, pour convenir des conditions de réalisation de celui-ci, afin de ne pas déranger les conditions de vie des résidents de l'établissement.
- Stockage au champ : Il respectera les préconisations de l'Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. La couverture des tas de fumiers, répondra à la problématique éventuelle des mouches. Concernant la pollution visuelle, il s'agit d'un élément subjectif sur lequel il est difficile de répondre. Les tas de fumier existent déjà dans les campagnes, car autorisés et cohérents avec les pratiques agricoles, agronomiques mises en place par les exploitants.
- Les épandages sont-ils vérifiés ?: L'exploitation de Mr PRUVOST doit tenir à jour un cahier d'épandage et le tenir à disposition de l'Inspection de l'Environnement, spécialité installations classées pendant une durée de 5 ans. Cette obligation est renforcée par le fait que le parcellaire du plan d'épandage est en zone vulnérable et donc concerné par l'application des programmes d'actions Directives nitrate. La bonne tenue du cahier d'épandage de Mr PRUVOST peut donc être contrôlée au titre des ICPE et de la Directive Nitrates (contrôle conditionnalité des aides PAC).
- Mesure 12 de la Charte du Parc : Au regard du contenu de l'action, le projet de Mr PRUVOST ne semble pas concerné directement par cette mesure et ne serait donc pas incompatible avec.
- Indicateurs de suivi : Globalement sur son exploitation et en application de la MTG1, Mr PRUVOST intègre dans la gestion de son élevage l'amélioration des performances environnementales globales par la mise en place et l'application d'un système de management environnemental (SME).

Le C.E. : Les réponses apportent les précisions souhaitées.

L'Enquête publique a suscité une forte mobilisation.

Elle a fait l'objet de 50 observations écrites et 08 observations orales.

Mentionnons que le 16 novembre 2017, lors de notre dernière permanence, une cinquantaine de personnes opposées au projet, étaient présentes devant la Mairie . (Associations diverses – journalistes) . Aucun incident ne s'est produit.

Nous n'avons aucune observation à formuler concernant le déroulement de l'enquête publique.

A WIERRE EFFROY, le 15 décembre 2017

ANNEXES

PROCES-VERBAL D'OBSERVATIONS

REPONSES Mr PRUVOST Sébastien